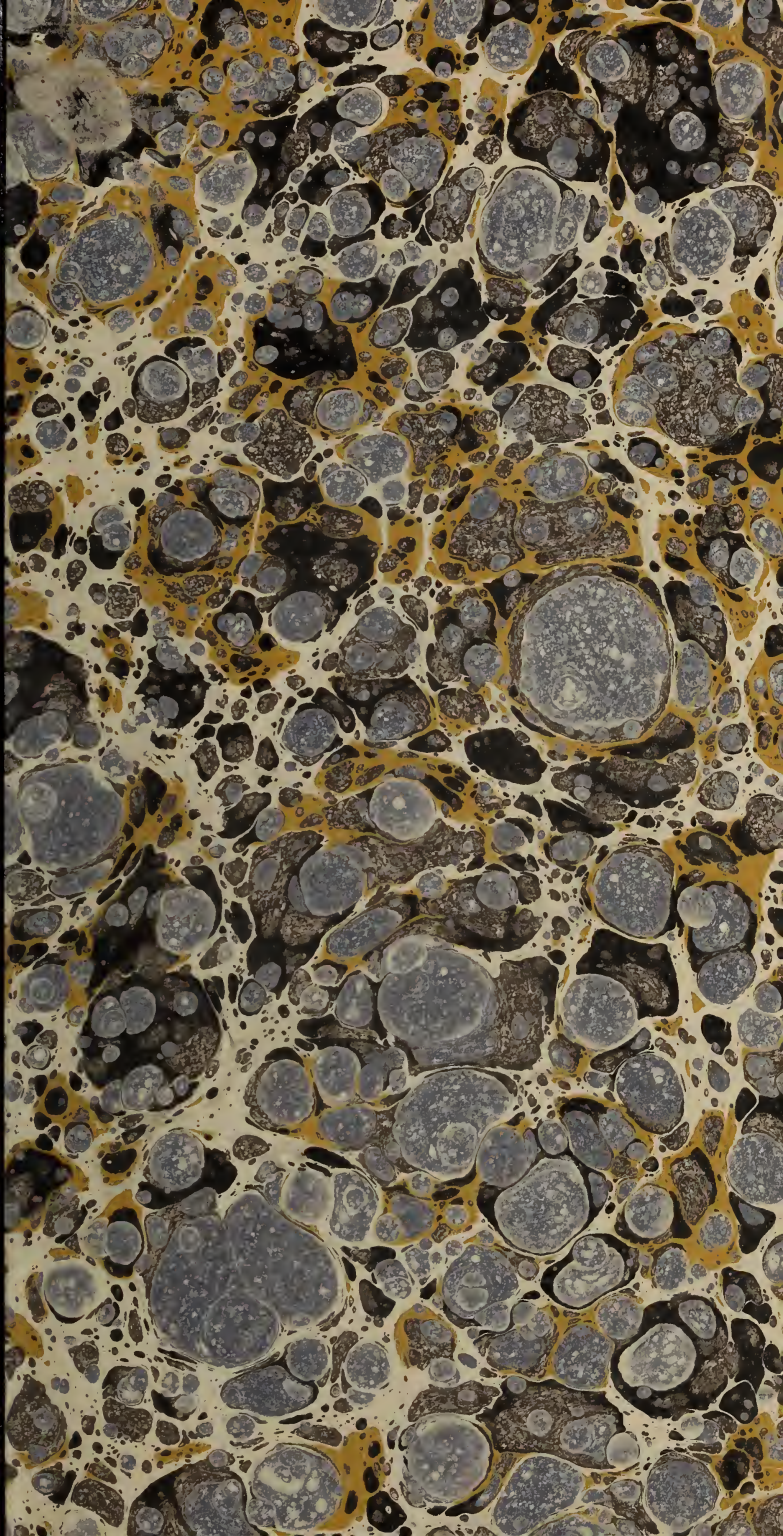

RB 212409

Presented to the

LIBRARY *of the*

UNIVERSITY OF TORONTO

by

The Birks Family Foundation

20770 1836
[Leblanc de Marconnay, Hyacinthe]

LA

PETITE CLIQUE DÉVOILÉE,

OU

QUELQUES EXPLICATIONS

SUR

LES MANŒUVRES DIRIGÉES

CONTRE

LA MINORITÉ PATRIOTE,

QUI PRIT PART AU VOTE SUR LES SUBSIDES

Dans la Session de 1835 a 1836;

ET

PLUS PARTICULIÉREMENT

CONTRE

C. C. SABREVOIS DE BLEURY, Ecuyer,

AVOCAT DU BARREAU DE MONTREAL, MEMBRE DE

LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE DU

BAS-CANADA.

ETATS-UNIS;

ROME, (N. Y.)

1836.

— Il y a des hommes qui n'ont que des pensées violentes, qui disent : vous êtes nos frères et tuent ceux qu'ils appèlent leurs frères, sitôt qu'ils les soupçonnent d'être opposés à leurs desseins, et écrivent des lois avec leur sang.

— Ce n'est pas la peine de bouleverser tout et de s'exposer à tout, pour substituer à une tyrannie une autre tyrannie.

— La liberté ne consiste pas en ce que ce soit celui-ci qui domine au lieu de celui-là, mais en ce qu'aucun ne domine.

PAROLES D'UN CROYANT.

Ouvrage défendu par NOTRE SAINT PERE le PAPE, et réimprimé par *Ludger Duvernay*, imprimeur de la *Minerve*, à Montréal, en 1836.

LA

PETITE CLIQUE

DÉVOILÉE.

Il faut vivre dans cette province reculée de l'empire britannique, parmi les individus qui, tout en se disant PATRIOTES, cherchent à opérer la dégénération d'une population paisible, et dans ces temps de fièvres politiques, où tous sentimens de respect humain se trouvent sacrifiés à la basse jalousie, pour avoir à répondre aux attaques multipliées de misérables, qui ne se font les instrumens aveugles des actions les plus deshonorantes que parcequ'ils en espèrent un impudique salaire.

Ces réflexions viennent naturellement assaillir toute âme honnête qui a le courage de lire les sales et infâmes articles dont la *Minerve* et son digne accolyte, le *Vindicator*, ne rougissent point de souiller leurs colonnes depuis quelque temps, au grand scandale même de leurs plus bénévoles admirateurs.

Depuis le vôte des subsides, C. C. Sabrevois de Bleury, Ecr., avocat du barreau de Montréal et membre du parlement-provincial pour le comté de Richelieu, est en butte aux persécutions polémiques les plus dégoutantes comme les plus dégradantes, tant pour ceux qui s'en rendent coupables que pour ceux qui en permettent la publication. Ce sont les efforts impuissants d'une PETITE CLIQUE, qu'il est du devoir des véritables amis du peuple de signaler à son animadversion.

Chacun admirera le dédaigneux silence que Mr. de Bleury s'est imposé dans cette circonstance ; il a dû lui en couter pour faire ployer son amour propre outragé au sentiment d'un juste mépris ; fort de sa conscience, il doit attendre du temps la justification victorieuse de sa conduite parlementaire ; il ne pouvoit décemment descendre dans l'arène où ses lâches ennemis politiques sembloient vouloir l'entrainer pour se vautrer dans la fange dont ils se complaisoient à se couvrir eux-mêmes.

Mais, quand la dignité de ce qu'il se devoit à lui-même venoit fermer les lèvres au député du comté de Richelieu, ses amis ont crû qu'ils avoient un devoir impérieux à remplir envers leurs concitoyens : celui de repousser la calomnie qui s'attache à flétrir un homme dont l'éloge se trouve placé dans la bouche de tous les gens de bien. Ils entreprennent cette tâche honorable avec d'autant plus de chaleur, qu'il est nécessaire de prouver que la *Minerve* et le *Vindicator* ne sont pas, comme ils le prétendent, les échos de l'opinion publique, encore moins ceux des chefs du parti libéral ; ils l'entreprennent avec d'autant plus de fermeté, qu'ils sont eux-mêmes patriotes, dévoués de corps et d'âme à la cause patriote, et qu'ils sont intimement convaincus que rien, dans la conduite de Mr. de Bleury, ne peut faire présumer qu'il ait dévié, un seul instant, des devoirs imposés à un député du peuple, des sentimens d'un sage et constant réformateur.

Nous remonterons un peu haut pour arriver aux tristes résultats de l'échauffourée politique dans laquelle on a tenté de compromettre à la fois le caractère public et privé de Mr. de Bleury ; car cet événement tient à des motifs qui sont loin de puiser leur source dans l'intérêt populaire ; il a été exploité par des hommes qui ne simpathisent point avec les chefs purs du parti patriote. On verra comme, souvent, les causes les plus insignifiantes, accolées avec les passions humaines, peuvent produire des effets déplorables.

La représentation nationale en Canada, comme partout ailleurs, est loin de former une réunion sans mélange d'âmes douées de toutes les vertus, d'esprits véritablement dévoués au bien public, de consciences détachées de tous calculs personnels. Laissant à part le petit nombre de ceux qui puisent leurs inspirations

dans le besoin de perpétuer les abus, parceque ceux-là étant réputés bureaucrates vôtent en conséquence de leurs opinions, nous ne nous occuperons que de ceux qui sont parés du beau titre de PATRIOTE ; et là, encore, nous devrons établir une distinction, car il s'en trouve quelques uns qui font du patriotisme *métier et marchandise.* Pour ces derniers, ils entendent toujours dépasser les bornes, parcequ'ils craignent de ne jamais paroitre assez chauds dans leurs principes; ils crient sans cesse après leurs collègues de bonne foi et les dénoncent à l'opinion publique, parcequ'ils espèrent les maintenir sous leur dépendance et qu'ils présument que leurs clabaudages leur rapporteront l'influence dont ils ont grand besoin. Calculateurs de toutes les chances, ils deviennent jaloux de ceux qu'ils soupçonnent assez haut placés dans l'affection populaire pour arriver aux honneurs qu'ils convoitent eux-mêmes. Froids observateurs de la foiblesse humaine, ils savent se jouer de la candeur des autres, pour les remorquer à leur suite et les charger de porter les coups qu'ils dirigent à l'écart. Bas et rempans vis-à-vis de qui est plus grand qu'eux, ils conspirent contre lui en arrière et lui sourient en face. Enfin ce sont des hypocrites politiques, et ceux-là sont les plus dangereux, car ils professent l'hypocrisie la plus difficile à démasquer.

Nous sommes heureux, cependant, d'avoir à dire que ces faux amis du peuple sont en bien petit nombre parmi nos représentans ; mais leur astuce décuple leurs forces, et ils exercent une espèce de captation contre laquelle chacun devra se mettre en garde quand on les connoîtra.

Leur chef est un avocat qui veut à tout prix s'affubler du chapeau de juge ou devenir Orateur. Louis Menard dit Lafontaine, autrement Louis Lafontaine Menard, ou enfin L. H. LAFONTAINE, comme il se fait appeler actuellement, a beau affecter de se tenir dans l'ombre, et, selon la stratégie des grands diplomates, laisser ses Séïdes se compromettre seuls ostensiblement, il n'en est pas moins désigné, dans tout Montréal, comme la vapeur motrice qui met en mouvement le bâtiment de la petite clique ; lorsque les cartes seront bien brouillées, à la manière qu'il l'entend, on le verra prendre son essort et planer, comme le vautour, pour fondre sur sa proie. Qu'on se rappelle avec quelle mauvaise

grâce il se défendit, en 1834, d'avoir été proposé pour Orateur par l'inapperçue minorité bureaucrate; la poire n'étoit pas mûre alors, et il falloit bien prendre l'air de mauvaise humeur contre des ennemis que les amis n'avoient pas jugé à propos de seconder. Qu'on se souvienne combien il se montra acharné pour envoyer Mr. Papineau en Angleterre et les efforts qu'il fit pour provoquer cette assemblée chez Joseph Roy, dans laquelle son espoir fut déçu et son empirique crédit trébucha lourdement. A l'entendre: c'étoit l'intérêt du pays qui dictoit cette mesure, c'étoit un nouvel hommage rendu à Mr. Papineau, qui seul avoit la capacité de contrebalancer John Neilson dans la métropole ; mais, intérieurement, l'artificieux cabaleur prévoyoit qu'une convocation du parlement auroit lieu en l'absence de l'*O'Connell-canadien* et que les patriotes placeroient au fauteuil celui qui, modestement, se fesoit appeler le *Napoléon-canadien*. Napoleon ! lui ! ! ! il n'en seroit pas même le singe, car le vainqueur de l'Europe n'auroit pas voulu d'une bête sans énergie. Qui peut effacer de sa mémoire le langage grossier dont cet homme se servit contre l'hon. D. B. Viger, parceque, dans cette circonstance, ce vieillard s'étoit montré assez offensé du peu de compte qu'on sembloit tenir des services qu'il pensoit avoir rendu à Londres, pour s'opposer aux vues de la faction ? Le discours du chef *cliquocrate* fut tellement outré que ses amis sentirent combien la publication en tourneroit à sa honte et qu'ils firent les instances les plus puissantes auprès de Mr. Leon Gosselin, sécrétaire de cette assemblée, pour qu'il ne livrât pas à l'impression les notes qu'il avoit prises ? A cette époque, les intimes de la *clique* buvoient, chez le docteur Vallee à la santé du nouvel Orateur en contemplation ; O. Perrault, O'Callaghan et jusqu'a Duvernay prenoient part à la joie des libations ! Qui oubliera toutes les dénonciations dont il fut l'artisan contre les juges de la province, l'acharnement qu'il mit contre le juge Gale ; les écrits qu'il livra au public pour rendre ces magistrats odieux aux citoyens; l'affectation avec laquelle il écrivoit qu'il ne falloit nommer que des juges canadiens et les choisir *seulement* dans les rangs des *hommes aimés par le peuple;* la petite note dans laquelle il étoit dit: "qu'on pensoit qu'on jetteroit les yeux soit sur l'hon. D. B. Viger soit

sur L. H. LAFONTAINE ;" suivie de l'éloge des deux personnages, note mise au jour parcequ'il savoit que MR. VIGER refuseroit et qu'alors il seroit seul compétiteur désigné ; les reproches qu'il fesoit au barreau de Québec d'avoir toujours été favorisé et la préférence qu'il réclamoit en faveur du barreau de Montréal ? Qui ne songera pas sans dégout aux *Deux Girouettes*, écrit aussi méchamment que misérablement composé pour perdre dans l'esprit public, par l'arme empoisonnée du ridicule, un confrère rempli d'honneur et de talens, dont tout le tort étoit d'être désigné pour occuper l'un des siéges de Montréal, office dont il étoit digne à tous égards ? Un instant notre trigaud politique crut toucher au port, mais la nomination de Mr. BEDARD vint lui ravir le *tri-corne* convoité ; ce fut cet échec inattendu qui le porta à se ruer de nouveau sur le juge GALE, et le docteur O'CALLAGHAN ne fut, pour cette dernière persécution, que l'instrument complaisant de son chef de file. Personne n'a pu ignorer les tentatives faites par notre amateur d'honneurs et de profits pour devenir Maire de Montréal ; il se croyoit si certain de sa nominations que, malgré son économie habituelle, il avoit pris une maison de £100 de loyer qu'il avoit jugée assez vaste pour y recevoir SON EXCELLENCE, alors qu'elle eut visité la ville ; c'étoit là que le démocrate forcené devoit vendre, pour un chapeau, qui n'eut pas été *à la O'Connell*, la popularité à laquelle il cherchoit à faire croire. Enfin on ne doit point perdre de vue que ce fut ce caméléon de parti qui établit cette distinction, fatale autant qu'injuste, entre le district de Montréal et celui de Québec ; se flattoit d'implanter une suprématie absurde et déplacée des uns sur les autres, prétendant que les Montréalistes devoient *par leurs capacités incontestables* dominer sur les Québecquois, et que les derniers n'étoient aptes qu'à recevoir la loi des premiers.

Celui qui vient ensuite du *tricornificien* que nous venons d'anatomiser est un arracheur de dents, journaliste par occasion, qui vendroit jusqu'à la conscience qu'il n'a jamais eue. Le docteur O'CALLAGHAN, dont le journal ne se soutient qu'à l'aide de subsides privés, et qui a l'esprit de se faire décerner deux cents louis par an, sans compter le prix de ses services parlementaires, a le plus grand intérêt à se liguer avec les aboyeurs *cliquocrates* ; car,

ils répandent partout que son papier exerce la plus grande influence sur les Irlandois et cette petite rouerie stimule les avances que les patriotes de bonne foi déboursent pour prolonger son existence. Il est certain que si l'on connoissoit combien les enfans d'Erin méprisent cet apostat politique et religieux, on pourroit mieux employer son argent.

Puis, arrive un avocat imberbe, qui fait son apprentissage législatif en servant d'espion sous d'aussi dignes maîtres. Ovide Perrault a tout ce qu'il faut pour le noble métier qu'il a embrassé: insolent en arrière, lâche en face ; ambitieux à l'intérieur, soumis à l'extérieur ; désintéressé en apparence, avide en réalité ; c'est, à la fois l'empreinte de l'astuce, le type de la cafarderie, le clichet de la convoitise. Admis chez notre Orateur, aux recommandations duquel il doit son élection, il semble tout dévoué à sa personne ; tandis que, lorsqu'il revient au milieu des cabaleurs de la petite clique, il dit, avec le sourire de la dérision :" j'ai vû le *grand homme* et voila ce que j'ai pû saisir de ses desseins." Il est d'autant plus essentiel à son corps que, tout en affectant de ne point voir le chef des patriotes, il faut bien accréditer auprès de lui un mouchard pour surprendre ses plans.

Autour de cette Trinité paradoxologue se groupent tous les niais, les affamés, les spéculateurs et les intrigans, qui espèrent dans l'adoption de ces nouvelles Idoles. Parmi les niais se remarque, un médecin boursoufflé d'orgueil et dont la nullité est passée en proverbe ; ce propagateur de la démocratie ne se fesoit pas scrupule de se donner pour le Baron Vallee, pendant son séjour en France ; le moyen d'avouer qu'on a ouvert la portière d'une voiture lorsqu'on peut en acheter une pour s'y carrer ? malgré sa passion pour l'égalité, il a adopté une livrée, tout en plaisantant ceux qui en reçurent une de leurs ancêtres. C'est le caissier de la troupe, qui met quelques fois sa bourse à contribution ; il est vrai qu'il y trouve son compte, car on le fait nommer Conseiller de Ville et on l'appuie quand il veut faire destituer le capitaine de la *Watch* pour substituer l'un de ses propres frères! Au premier rang des affamés se distingue : Louis Perrault, imprimeur du *Vindicator*, l'homme affiche de la *clique*. Ce digne frère d'Ovide, non moins tartuffe, non moins lâche et rampant,

empoche sa bonne part des souscriptions patriotiques et compte sur la maladie de la *Minerve*, dont la succession lui est promise ; en attendant cet héritage, il l'écorne de son vivant autant qu'il peut, présumant qu'en multipliant les saignées il avancera l'entrée en possession du legs universel.

Nous pourrions continuer ces esquisses grotesques et la matière ne nous manqueroit pas si nous descendions jusqu'au fretin *cliquocrate.* Il faut cependant que tout ait des bornes et nous nous arrêterons ici. En terminant, nous devons plaindre ce petit nombre de jeunes gens qui sont assez simples pour s'imaginer que la *petite clique* est quelque chose et pour rechercher la bienveillance de ses membres ; qu'ils se désabusent, car, nos intrigans politiques sont trop affairés d'eux-mêmes pour songer aux autres ; il sont trop aristocrates pour élever à leur rang ceux qui n'ont point leur morgue ; ils s'estiment beaucoup trop et n'estiment point assez leurs jeunes compatriotes, qu'ils disent grossiers et appellent pilliers de cabarets, pour les associer à leurs grandes manœuvres ; l'amour propre les domine au point que nous les avons entendu plus d'une fois dire : " nous pouvons, à nous seuls, maitriser tout le pays et le ployer à notre volonté."

Qu'on ne se berce point de l'idée que cette foible faction estime Mr. Papineau comme il devroit l'être ; elle le jalouse, parcequ'elle sent qu'il ne peut l'estimer lui-même ; elle le louange en public, parcequ'elle sait que personne ne souffriroit qu'on le blâmât ; elle le seconde en apparence et cherche à l'écraser en réalité ; elle se sert de son nom, de son influence comme d'un drapeau à l'ombre duquel elle peut marcher à la victoire, parcequ'elle ne peut se dissimuler que, sans un chef de cette renommée, elle retomberoit dans la poussière dont elle n'eut jamais dû sortir. Que le triomphe arrive ils seront les premiers à renverser un général qui leur porte ombrage et qu'ils détestent cordialement. On doit se rappeler que lorsque le Lord Aylmer vint dans cette province, Mr. Papineau lui donna un grand dîner auquel Lafontaine et Perrault ne furent point invités ; il falloit entendre alors les clameurs qu'ils poussoient pour ce qu'il appeloient " une aristocratie insoutenable ;" il cherchèrent, après les erreurs du gouverneur Aylmer, à faire un reproche à Mr. Papi-

NEAU de la civilité dont il avoit fait usage vis-à-vis de ce haut fonctionnaire. Un autre diner fut donné à un honorable personnage d'une des provinces d'en bas ; ce furent encore de nouvelles plaintes de la part de LAFONTAINE, PERRAULT et O'CALLAGHAN qui n'y furent point conviés ; c'est au point qu'ils avoient résolu de se comporter grossièrement envers l'ORATEUR, lorsque, selon son usage, il les inviteroit pendant la session. N'y a-t-il pas de quoi sourire de pitié au récit de toutes ces petitesses de la *petite clique* !

C'est cette cabale diabolique qui a donné lieu aux bureaucrates d'appliquer le nom de CLIQUE à l'universalité du parti populaire. Ce sont ses membres qui détruisent et pervertissent tout, en proclamant partout qu'ils marchent d'accord avec l'homme le plus recommandable du pays, le seul chef digne de conduire la phalange réformatrice, l'hon L. J. PAPINEAU. Si nous avions un conseil à hasarder vis-à-vis d'un aussi grand politique, nous l'engagerions à se défier de ces faux courtisans, qui tendent à détacher de lui tous ses amis, afin d'arriver au but qu'ils se proposent ; CELUI DE LE RENVERSER ; mais nous présumons qu'il doit être en garde contre de semblables auxiliaires et qu'il doit bien apprécier la mesure de dévouement qu'ils lui portent.

Maintenant que nous avons porté à la lumière l'obscure clique qui depuis plusieurs années cherche à asseoir son empire sur le parti patriote, nous entrerons dans la narration des faits.

Mr. de Bleury, exerçant ses droits de député par ses concitoyens pour donner, avec liberté et indépendance, son avis sur les questions législatives et administratives de la province, se laissa emporter vis-à-vis de l'un de ses collègues, dans l'un des comités de la chambre, à quelques paroles, peut-être bien appropriées, mais assez en dehors des usages parlementaires. Ce collègue, dont la réputation n'étoit déjà que trop bien établie pour recevoir paisiblement de semblables camoufflets, fut poussé par quelques uns de ses amis, qui lui dirent qu'il ne pouvoit laisser passer de pareilles expressions, alors qu'il se trouvoit revêtu de la tunique législative. Forcé de faire acte de virilité, il préfera choisir l'intermédiaire de ses poings pour recouvrer son honneur !.... C'est certainement une singulière manière de combattre pour un repré-

sentant du peuple ; mais chacun a la sienne, et si celle-là n'est pas distinguée, du moins offre-t'elle moins de dangers que toute autre. Honteux, sans doute, de sa pensée et en craignant les suites, il n'ôsa la mettre à exécution en plein jour ni attaquer en face son antagoniste. Il attendit les ombres de la nuit, frappa par derrière et espèra, par un guet-à-pens, arriver avec impunité à la victoire. Mr. de Bleury se mit en défense et roula l'assaillant dant la boue qui devoit être son véritable élément. Lorsqu'il reconnut qu'il avoit eu affaire à un collègue, il eût encore assez de générosité pour lui offrir, malgré son indignité, les moyens de se réhabiliter dans l'opinion publique, en essayant un genre de combat plus digne d'un galant homme.

Ovide Perrault, (car c'étoit lui qui venoit ainsi de se transformer en chétif *bully*) fut d'abord effrayé des conséquences de l'assaut qu'il s'étoit décidé à commettre. Il se rappela que, depuis qu'il était au monde, il avoit toujours vécu dans l'aversion la plus complette pour l'odeur de la poudre ; qu'il avoit tout mis en usage pour se soustraire aux affaires d'honneur ; qu'il avoit poussé la prudence jusqu'à dénier ses propres écrits et permettre que Mr. Revans se battit pour lui, dans certaine occasion, sans doute afin de conserver au Canada les précieux jours d'un législateur en expectative ? Il y avoit de quoi perdre la tête ! mais on ne pouvoit cependant guère reculer. Après avoir fait agir tous les ressorts qui étoient à sa disposition, il se décida à se rendre sur le terrein, rassuré par les promesses d'intervention de ses amis. L'intrigue fut bien conduite pour arriver au but qu'on se proposoit et pour laisser tous les honneurs de la bravoure au héros qu'on entendoit introniser à l'esprit chevaleresque. Un ordre d'un Magistrat de Québec, expédié par l'entremise d'un bailli, vint d'abord porter obstacle au départ de Mr. de Bleury ; celui-ci esquiva fort adroitement l'entrave et se trouva sur le champ de bataille aussitôt le nouveau Bayard, qui n'étoit ni sans peur ni sans reproches. Plusieurs membres du parlement s'étoient joints au second d'Ovide, contre toute règle et pudeur ; parmi eux figuroit le fameux docteur O'Callaghan, qui, ayant déjà reçu des coups de fouet, comme écrivain, pensoit qu'on pouvoit donner des coups de poings à ses collègues, sans pour cela en

venir aux extrémités. On entoura Mr. de Bleury, on chercha à l'attendrir sur le sort d'un patriote qui pouvoit mourir de la main d'un patriote, on attaqua la générosité de son âme en lui criant : " *c'est donc du sang que vous voulez ! ! !....*," et celui-ci finit par céder aux obsessions.

A peine cette affaire fut-elle appaisée que le petit PERRAULT se grandit de six pieds et qu'on chercha à tirer parti du courage extraordinaire qu'il avoit montré à *consentir* à venir sur le terrein, même avec certitude qu'il ne s'y passeroit rien de contraire à son aversion bien prononcée pour ces sortes de rencontres.

Chacun connoit la polémique qui eut lieu au sujet de ce simulacre de duel, les ovations que les amis du Perroquet cherchèrent à lui procurer, les différentes explications et les démentis qui furent donnés par les seconds. Tout cela n'exercera aucune influence sur nos convictions ; parceque nous avons été à même de prendre des renseignemens exacts, que nous avons suivi l'affaire, que nous avons vu les *affidavit* qui sont entre les mains de Mr. de Bleury, et que nous pouvons dire hardiment : OVIDE PERRAULT et les siens furent de lâches fanfarons. Si Mr. de Bleury fut conseillé par ses amis de ne point réveiller l'affaire avec son adversaire, alors qu'on tentoit de la faire passer pour douteuse, que celui-ci ne compte point cependant sur l'impunité d'une seconde rencontre, car il n'est pas plus invulnérable qu'un autre; il n'aura pas toujours des amis pour s'interposer entre une insulte et le préjugé qui veut du sang pour la laver.

Quelque temps après, Mr. de Bleury, envisageant l'intérêt du pays et sa prospérité d'une autre manière que celle de certains hommes qui professent les opinions patriotes, se rangea parmi les patriotes qui vouloient obtenir les réformes par des voies légales et soulager la pénurie générale, produite par le défaut de circulation des deniers publics qui restent dans les caisses. Il fut du nombre de cette minorité qui émit l'opinion de voter les subsides, tout en protestant de leur persistance dans la réforme et de leur attachement aux 92 résolutions.

Pour bien apprécier si Mr. de Bleury eut tort ou raison dans cette circonstance, il s'agit d'examiner quelle étoit sa position, quels furent ses motifs, et quelles suites peuvent avoir les opinions contraires.

Le système représentatif est une fiction qui associe le peuple au gouvernement et qui donne aux masses une portion de la souveraine puissance. Si le peuple étoit effectivement appelé à pratiquer personnellement le pouvoir qui lui est dévolu dans la législation et l'admistration du pays, l'exercice de ses droits ne présenteroit aucune irrésolution. Mais ce n'est pas par lui-même que le peuple dicte ses volontés dans un état constitutionnel ; c'est par l'organe de ses représentans, et cette condition jette l'intermédiaire obligé dans une involution inextricable, dont il ne peut sortir qu'en suivant les impulsions de sa propre conscience. C'est dans ce sens que J. J. Rousseau a dit : " le peuple anglais croit-être libre ; il se trompe fort. Il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. (*Contrat Social, liv.* III. Chap. 15.)" En effet, le peuple anglais, comme tous les peuples soumis au système représentatif, n'ayant le droit d'exprimer ses résolutions que par la bouche de ses représentans, se dépouille de sa puissance en faveur du mandataire qu'il nomme, et celui-ci seul devient l'arbitre de son sort. Telles promesses qu'il ait pû faire pour obtenir cette immense marque de confiance, il est le juge de l'interprétation qu'il doit leur donner ; car il se trouve placé, très souvent, dans des circonstances que n'a pû prévoir son mandat. Le peuple est exactement dans la situation d'un homme qui, ayant de grandes affaires d'intérêts à conduire, cherche, parmi les membres du barreau, un avocat à réputation dans lequel il puisse placer sa confiance. Lorsqu'il a fixé son choix, il s'en remet entièrement sur la prudence et les talens du jurisconsulte pour la direction de ses causes, et il attend, avec résignation, le succès de ses efforts. Dans les procédures ordinaires le client ne peut guider son défenseur, car les résolutions à prendre dépendent presque toujours des différentes phâses du procès. Dans la législature, également, l'électeur ne peut dicter à son représentant une marche invariable ; s'il n'en étoit pas ainsi, il risqueroit souvent de mettre ses propres droits en périls, car des événemens imprévus peuvent renverser les prévisions les mieux conçues et rendre fatal au bien de tous ce qu'on auroit pensé prospère à l'intérêt général. C'est sous ce point de vue qu'il est licite, qu'il doit être permis au dé-

puté de s'écarter quelques fois de la route qui lui fut tracée. S'il le fait par mauvaise foi, dans la vue d'un avantage personnel, ou par corruption, il est coupable et le mépris de ses constituants doit le frapper ; mais s'il n'a puisé sa résolution que dans ses convictions, s'il a agi en conscience, s'il a crû remplir strictement son mandat, il ne peut être blamé, quand bien même il se seroit trompé lourdement, car l'erreur n'est pas un crime.

Les faiseurs de théories gouvernementales mettent toujours en avant la souveraineté du peuple ; mais ils se gardent bien d'en examiner la nature et d'en déterminer l'étendue, parcequ'ils se réservent d'interprêter cette puissances à leur gré. Cependant, l'excès dans tout est dangereux, et si l'on attribuoit à cette souveraineté une latitude qu'elle ne doit pas avoir, la liberté pourroit être perdue, malgré ce principe, ou par ce principe même. Benjamin-Constant, dont l'autorité ne sauroit être suspecte, alors qu'il s'agit de doctrines libérales, dit : " Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, ou créé et l'on jete au hasard, dans la société humaine, un dégré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal, en quelques mains qu'on le place. Confiez-le à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Vous vous en prendrez aux dépositaires de ce pouvoir, et, suivant les circonstances, vous accuserez tour-à-tour la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, les gouvernemens mixtes, le systême représentatif. Vous aurez tort ; c'est le dégré de force, et non les dépositaires de cette force qu'il faut accuser ; c'est contre l'arme et non contre le bras qu'il faut sévir ; il y a des masses trop pesantes pour la main des hommes. L'erreur de ceux qui, de bonne foi, dans leur amour de la liberté, ont accordé à la souveraineté du peuple un pouvoir sans bornes, vient de la manière dont se sont formées leurs idées en politique. Ils ont vû dans l'histoire, un petit nombre d'hommes ou même un seul, en possession d'un pouvoir immense qui fesoit beaucoup de mal ; mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir et non contre le pouvoir même. Au lieu de detruire, ils n'ont songe qu'a deplacer ! c'étoit un fléau, ils l'ont considéré comme une conquête. Ils en ont doté la société entière. Il a passé forcément d'elle à la majorité et de la majorité entre les

mains de quelques hommes, souvent dans une seule main. Il a fait tout autant de mal qu'auparavant, et les exemples, les objections, les argumens et les faits se sont multipliés contre toutes les institutions politiques."

La souveraineté du peuple doit nécessairement subir les modifications auxquelles tous les autres genres de souveraineté peuvent être assujéttis. Les circonstances, la politique, la prudence, la prospérité commune, sont autant de corollaires qui démontrent les restrictions obligées que comporte cette puissance. Ce principe est de droit bien plus étroit, quand les pouvoirs du peuple s'exercent par des mandataires ; car, dès que la volonté générale pourroit tout, les représentans de cette volonté générale seroient d'autant plus redoutables qu'ils ne se diroient qu'instrumens dociles de cette volonté prétendue, et qu'ils auroient en main les moyens de force ou de séductions nécessaires pour en assurer la manifestation dans le sens qui leur convient. Ce qu'aucun tyran n'ôseroit faire en son propre nom, ceux-ci le légitimeroient par l'étendue sans bornes de l'autorité sociale. L'agrandissement d'attributions dont ils auroient besoin, ils le demanderoient au propriétaire de cette autorité, au peuple, dont la toute-puissance ne seroit là que pour justifier leurs empiétemens. Les lois les plus injustes, les institutions les plus oppressives deviendroient obligatoires comme l'expression de la volonté générale ! Mirabeau n'avait pas tort lorsqu'il s'écrioit : " Oui, je le déclare, je ne connois rien de plus terrible que l'aristocratie de six cents personnes, qui, demain pourroient se rendre inamovibles, après-demain héréditaires, et qui finiroient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir !"

D'après ces doctrines, dont personne ne pourra révoquer en doute la sagesse et la solidité, il doit être donc admis : 1o. que la souveraineté du peuple ne sauroit être immuable dans son exercice, par conséquent que ses volontés, exprimées sur un point, sont susceptibles des modifications réclamées par les circonstances. 2o. que le peuple ne sauroit prescrire à ses mandataires une conduite irrévocable, car il leurs lieroit les bras et les rendroit incapables de promouvoir le bien public. 3o. que c'est à la prudence du député choisi qu'est entièrement remis l'exer-

cice de son mandat, et que, lorsqu'il en a usé en bon père de famille, il a fait humainement tout ce que ses concitoyens peuvent exiger.

C'est imbu de ces principes tutélaires que Mr. de Bleury a pris sa détermination dans le vôte des subsides, et il demeure encore certain que, sans les intrigues qui furent mises en jeu auprès de ses constituans, pas un d'eux n'eut pris part aux résolutions qui furent passées contre lui ; bien mieux, tous l'applaudiroient, car il n'a pas cessé un seul instant de mériter leur confiance, il n'a pas une seule minute déserté la cause patriote, et il peut encore défier hautement ses détracteurs d'avoir coopéré autant que lui au bonheur du pays.

Depuis bien des années le Bas-Canada labouroit sous les abus les plus criants et demandoit en vain le redressement de griefs, dont tout justifioit l'insupportable persévérance. La minorité, qui avoit eu le courage de dénoncer cet état de chose, avoit fini par devenir une majorité imposante, et, fatiguée de réclamer sans succès, elle s'étoit déterminée à refuser les subsides nécessaires au gouvernement pour assurer son administration. De semblables résolutions ne s'exécutent point sans cependant produire presque autant de mal sur le peuple que sur les créatures du pouvoir ; car le défaut de circulation des espèces s'étend sur la communauté en général en privant le commerce et l'industrie des encouragemens dont il ont besoin. C'était une cruelle alternative ; de deux maux il avoit fallu choisir le moindre, et le seul espoir de salut consistoit à espérer que le gouvernement de la métropole, finissant par se convaincre de la justice des plaintes des canadiens, se hâteroit d'apporter le remède qu'il avoit en mains. Trois années s'étoient écoulées dans cette cruelle perplexité, lorsque, tout-à-coup, la lumière parût éclairer les gouvernants et l'espoir d'une conciliation vint luire aux yeux des amis du pays. L'ancien gouverneur fut rappelé, et c'étoit déjà un pas vers le mieux, car sa présence étoit considérée par tous comme un obstacle insurmontable à un rapprochement. Le nouveau gouverneur arrivoit sous les auspices les plus favorables ; il étoit connu comme un Whig incorruptible, comme ayant eu l'occasion d'étudier les Tories d'Irlande et parconséquent de se pénétrer de l'ambition

insatiable de cette secte dangereuse ; il étoit l'ami du roi populaire des enfans d'Erin, du grand Daniel O'Connell, et c'étoit un titre de recommandation que pas un patriote ne devoit oublier.

Dès les premiers pas que le Lord Gosford fit sur le sol Canadien, il marqua une déférence sérieuse aux désirs de la majorité ; déférence qui devoit lui gagner tous les cœurs. Des plaintes avoient été justement proférées sur l'esprit d'opposition de la majorité des conseillers administratifs et, comme il dépendoit du gouverneur de prendre ou non l'avis de ces conseillers, il cessa de les appeler à l'examen des affaires. Il s'empressa de faire l'accueil le plus bienveillant à tous les hommes réputés les plus fervents dans les voies de la réforme, et cette conduite excita la haine du parti opposé. Son discours d'ouverture du parlement, quoiqu'on ait cherché à en dire, est un chef-d'œuvre de prudence, de fermeté, de sagesse et prévisions réformatrices ; on s'en convaincra facilement en relisant les déclamations virulentes que les journaux *Tories* firent sur cette harangue. Il se fit un scrupule constant de fournir à la législature tous les documens que sa position lui permettoit de communiquer et, en cela, il mit encore une énorme distance avec les procédés usités par son prédécesseur. Un office de judicature vint à vaquer et ce fut un patriote qui l'obtint ; ce fut le propre père des 92 résolutions, qui avaient tant excité la colère des ennemis populaires. Il accéda sans observations au payement des contingens réclamés par la chambre, contingens dont le refus fut cause du manque de session au dernier parlement ; il poussa le scrupule si loin, à cet égard que, même après le refus des subsides, il n'hésita point à faire encore payer les contingens de la session de 1835 à 1836.

Tout cela n'annonçoit-il point l'aurore d'un beau jour, et devoit-on reculer à songer à la possibilité d'une réconciliation ?.... Les premières avances avoient été faites par l'autorité administrative, il ne s'agissoit plus que de l'engager à persévérer dans la voie des améliorations. Nous irons plus loin : nous supposerons que cette conduite ne fut point sincère, qu'une arrière pensée présidoit à toutes ces concessions, que le gouverneur ne cherchoit qu'à encercler la représentation nationale pour obtenir les subsides et la décevoir ensuite ; encore étoit-il prudent d'essuyer une

semblable duplicité avant de la présumer ; encore étoit-il politique de ne fournir, au pouvoir administratif, aucune raison plausible de justifier une trahison.

C'est dans telles circonstances que les mandataires du peuple se trouvoient placés au moment du vote des subsides. Un grand nombre d'entre eux, gens dont on ne peut soupçonner les sentimens de respect vis-à-vis de leurs mandants, le dévouement aux principes démocratiques, la persistance dans les 92 résolutions, l'amour envers le pays, se trouvèrent ébranlés par des précèdens aussi significatifs ; ils songèrent qu'on ne pouvoit raisonnablement exiger que l'exécutif, qui est un pouvoir égal aux autres, fit seul les avances ; qu'il existoit des griefs dont il ne pouvoit actuellement faire disparoitre les traces, puisque leur appréciation dépendoit du Parlement britannique, devant lequel les requêtes avoient été présentées ; qu'enfin il étoit intéressant de faire sortir £140,000 des coffres, afin que, se répandant dans la province, ils y apportassent une prospérité longtemps désirée.

Nous ne ferons point ici le procès de ceux qui pensèrent autrement, car personne, plus que nous, ne respecte la liberté des opinions; seulement, nous aurions désiré quetout le monde eûteu ce sage scrupule ; notre tâche alors eut été de beaucoup diminuée ; nous n'eussions eû à répondre qu'à un aventurier, qu'à des caméléons politiques, et nous nous fussions renfermés dans les faits propres à les dénoncer au bon-sens public. Sans doute que d'autres motifs pouvoient prévaloir ; reste à savoir s'ils étoient aussi puissans que ceux qui guidèrent la minorité, et, quand ce problême nous sera démontré, il n'en demeurera pas moins constant que la minorité, comme la majorité, a agi avec conscience, qu'ainsi le blâme ou les reproches deviennent une injuste opression.

La majorité se fondoit d'abord sur les 92 résolutions et, tout en en interprétant l'esprit dans son sens, elle en tortura la lettre. Peut-elle faire un crime à la minorité d'avoir suivi ses traces ? Non, elle ne s'est pas rendu coupable d'une abbération aussi palpable de l'esprit humain et, ce qui doit éclairer tous les hommes impartiaux, c'est que ni Mr. Papineau, ni les autres membres influens du parlement, ne s'abaissèrent jusqu'à prendre part aux

manœuvres dirigées contre la minorité et de préférence contre Mr. de Bleury ; elles sont toutes le fait d'intrigans politiques et la honte n'en doit retomber que sur eux.

Les 92 résolutions disposoient qu'il ne seroit accordé aucun subsides que sous des conditions posées en principes ; ceux qui votoient pour accorder 6 mois de subsides mutiloient ces invariables résolutions, tout aussi bien que ceux qui demandoient les subsides entiers ; c'étoit du plus au moins ; mais ce n'en étoit pas moins une atteinte formelle à la loi sainte. On a eu beau sasser et resasser la question, on n'a fait que tourner autour d'un dilemme dont la conclusion est toujours la même.

On a dit aussi, pour justifier les sentimens de la majorité : que la publication des instructions données au gouverneur devoit changer les dispositions bienveillantes des mandataires du peuple. Mais cette assertion ne détruiroit pas encore les opinions de la minorité ; car le Lord Gosford, en communiquant ces instructions au parlement, avait dit : " qu'elles ne changeoient rien à l'*interprétation* qu'il leur avoit données et à chacune des déclarations qu'il avoit faites lorsqu'il avoit rencontré pour la première fois la législature de la province." Après une semblable expression, ne devoit-on pas supposer que rien ne viendroit troubler l'harmonie qui s'étoit établi entre l'exécutif et le représentatif ? S'il en étoit autrement, il faudroit dilacérer le cœur humain et ne plus croire à la possibilité de la conscience parmi les hommes. Nous avouons, pour notre part, que nous ne voudrions point admettre une semblable prévision, car nous craindrions qu'on ne nous crut capable d'un tel excès de fourberie.

Mais, n'y avoit-il pas un autre résultât à craindre dans la marche adoptée par la majorité, et cette alternative ne suffisoit-elle point pour justifier la minorité ? On avoit tout à espérer des sympathies du Lord Gosford avec la cause de la réforme ; du moins les recommandations d'O'Connell le fesoient présumer. On a beau dire, ce n'est pas des représentations adressées à la métropole qu'on doit attendre la suppression des griefs, car ces plaintes sont contrebalancées par d'autres qui leur sont toutes contraires, et chacun des partis réclame le bon droit. C'est aux renseignemens fournis par l'envoyé royal que le monarque et ses ministres

se fient d'avantage, et le Ministère Britannique, n'ayant d'existance que par le levier d'une majorité dans le parlement impérial, les membres de ce corps, que nous avons constitués nos juges, prêteront plus d'attention aux rapports des ministres qu'à nos plaintes réitérées. Falloit-il alliéner le cœur d'un administrateur, dont la bienveillance étoit acquise au pays, en lui refusant notre confiance ; falloit-il lui donner à penser que les mandataires du peuple canadien n'entendoient aucune concesssions avec le pouvoir ?... Cela se concevroit, si ces mandataires avoient derrière eux tout un peuple prêt à se lever comme un homme ; mais ce n'est point ici le cas. Eh ! quand bien même une aveugle colère populaire menaceroit d'envahir le pays, ne seroit-il pas encore du devoir des conseillers du peuple d'épuiser tous les moyens, avant de précipiter leurs clients dans l'horreur des révolutions ?

Fasse le ciel que l'avenir ne vienne point déssiller les yeux de la majorité en déployant, de la part du gouvernement, une sévérité qu'on pouvoit éviter. Nous savons que le remède à tous les maux est une résistance désespérée ; mais nous savons aussi que ce remède entraine à sa suite les fléaux les plus désastreux, et nous sommes bien aises que notre ami, le membre du comté de Richelieu, n'ait pas un jour à s'entendre reprocher d'avoir provoqué de semblables événemens. Loin de nous l'idée de faire préssentir à nos compatriotes une époque de calamité ou de les pervertir par l'arme fantastique de la peur ! Nous ne sommes point de ces âmes qui poussent aux troubles pour fuir le danger et revenir ensuite profiter du sang de milliers de concitoyens ; nous ne sommes pas de ces êtres qui parlent sans cesse de combats, afin d'y exciter les autres, et seroient les premier à se mettre à couvert aux jours du danger. Si jamais la patrie se trouvoit en péril, elle nous trouveroit aux premiers rangs de ses défenseurs, elle pourroit peut-être nous compter au nombre de ses martyrs ; mais, plus nous sommes forts de la conscience de notre courage, plus nous devons chercher à ne point prostituer une noble cause, plus nous avons droit de proscrire les provocations inutiles, plus nous sommes aptes à réclamer des nôtres, la prudence qui assure la victoire, ou du moins qui la rend légitime.

Nous avons été entrainés dans une longue digression qui s'é-

carte peut-être de notre sujet principal ; mais nous avions à cœur de disculper, s'il en étoit nécessaire, Mr. de Bleury sur son vote des subsides et nous l'avons fait avec d'autant plus de scrupules que sa justification devient celle de beaucoup d'hommes que le pays doit encore reconnoitre pour patriotes. Les Caron, les Vanfelson, les Huot etc., sont toujours dignes de l'estime populaire et nous nous flattons d'avoir été, dans cette circonstance. les organes de la saine majorité des habitans de la province, Lorsqu'on réfléchira que tous ces réformateurs ont constamment votés pour toutes les mesures proposées par la majorité patriote, on se convaincra que leur opposition, dans la question des subsides, devoit être le résultat des plus mûres réfléxions et d'une conviction puissante.

Il faut en revenir maintenant à ce qui regarde personnellement Mr. de Bleury et aux persécutions ridicules, pour ne point dire infâmes, dont son vote devint le prétexte.

La petite clique, dont fait partie l'*illustre* Perrault, s'empara de ce fait et chercha à l'exploiter. Les habitudes de Mr. de Bleury n'étoient point de nature à obtenir l'approbation de cette série d'ambitieux qui se disputent l'expectative des places et des honneurs : étranger aux brigues, possédant des goûts de paix domestique, choisissant ses sociétés, ne fréquentant point les lieux de dissipation, appréciant les hommes ce qu'il peuvent valoir et méprisant les intrigants, il avoit cent fois plus de qualités qu'il n'en falloit pour s'attirer la haine de ces cabaleurs. La petite clique étoit parvenue à entrainer dans ses erreurs, un patriote de bonne foi, qui longtemps méprisa hautement cette coterie; mais qui s'étoit laissé persuader que son appui deviendroit un titre glorieux aux hommages populaires ; celui-ci donna tête baissée dans les filets qu'on lui tendoit et son bon sens naturel chevaûcha, emporté par le flux d'un libéralisme véritablement illibéral ; c'est du moins la seule manière favorable d'envisager la coopération de Mr. E. E. Rodier dans cette inconcevable machination, et les motifs qui le firent se prononcer contre un collègue avec lequel il n'avoit eu que de relations amicales. Il est à déplorer que l'esprit de politique aussi mal entendu ait conduit un homme du caractère de Mr. Rodier à déserter, tout-à-coup, les liens de

confraternité, ainsi que cette impartialité proverbiale qui lui avoit acquise l'estime de tous les partis. Il faut dire aussi que chaque mortel a son talon d'Achille et que celui de Mr. Rodier ne présente pas moins de surface qu'un autre. Sa marotte est de se proclamer *peuple* et cette prétention, chez lui, est dégénérée en idée fixe. Il a poussé cette monomanie si loin, qu'il ne s'apperçoit point qu'il ne l'a adoptée, que pour s'élever au-dessus de celui avec lequel il croit naïvement se confondre ; le titre d'*homme du peuple* ne le flatteroit pas autant, s'il comportoit moins de popularité et s'il ne lui procurait une louangeuse renommée qui le distingue encore des autres. Doué d'une facilité heureuse, il peut devenir quelque chose de remarquable ; mais ses succès, au lieu de le stimuler, l'encerclent dans une douce confiance en lui même. Il est descendu, sans s'en douter, jusqu'à la décevante insousciance du joyeux Barbier de Séville, qui fait une dissertation si judicieuse pour se convaincre si : " le vin et la paresse se disputent, ou se partagent son cœur." Nous sommes loin de douter que, lorsqu'il le voudra, Mr. Rodier ne soit à même de justifier l'espoir de ses vrais amis, en reprenant son essort vers les solides doctrines de l'homme politique ; mais nous sommes réduits à désirer vivement que cette bonne volonté s'établisse en son esprit, et nous croirions avoir rendu un service essentiel au pays, si nos amères critiques contribuoient à lui restituer, dans toute sa pureté d'indépendance, un défenseur qui n'est pas à dédaigner. Tel que nous représentons Mr. Rodier, et tel qu'il est en effet, ce devoit-être une cire molle, facile à modeler, sous les doigts de ceux qui comptoient sa popularité comme un excellent appas pour augmenter leurs forces de son cercle d'admirateurs. Attendons que le prisme soit retiré et nous verrons ce que dira Mr. Rodier, de la société dans laquelle il est entré.

Dans tous les pays du monde on rencontre quelques uns de ces aventuriers, de ces vauriens, rejettés des sociétés paisibles, qui sont prêts à se livrer à toutes les influences, pourvû qu'ils en retirent ou qu'ils en espèrent un avantage personnel. Cet homme se trouvoit justemeut dans notre province. N'ayant rien de françois, il pouvoit dire, jusqu'à satiété, (comme il se complaisoit à le repêter lui-même), "*point d'argent point de Suisse.*"

S'étant offert tour à tour aux constitutionnels et aux patriotes, il étoit resté aux derniers, repoussé par les premiers. La phalange patriotique le méprisoit elle-même ; mais, comme il prenoit soin de vanter son courage et son utilité, quelques lâches et quelques inutiles le tenoient en réserve pour les grandes manœuvres.

Amury Girod, (tel est le nom de notre aventurier), étoit venu dans ce pays pour y chercher une fortune qu'il avoit vainement sollicitée dans des contrées plus éclairées ; il possédoit assez mauvaise opinion de nos compatriotes et assez bonne de lui même, pour espérer qu'il parviendroit à les séduire et à fonder son avenir sur leur bonhomie. Nous qui connoissons nos braves habitans, nous pouvons détruire ici l'espoir de ce réptile ovipare : qu'il regarde autour de lui, il verra le sourire du mépris sur toutes les lêvres, et il se convaincra, qu'en Canada, il faut autre chose que de l'audace pour réussir. Nouveau *Gil-Blas*, il a essayé de tous les services : d'abord, obscure et mauvais maitre d'école, il chercha bientôt a entrainer dans une spéculation fatale, l'un de nos compatriotes de Québec, auquel il persuada qu'il possédoit des connoissances propres à l'établissement d'une ferme modèle ; vint ensuite le projet d'une école d'arts et métiers, celui d'une institution agricole, et une infinité d'autres, toujours impraticables par l'incapacité du Suisse ; il se seroit rabattu jusqu'au plus chétif emploi dans la bureaucratie, si le gouvernement eût consenti à lui en donner un, et maintenant il se montreroit pétillant constitutionnel pour monter en grade : tacticien, chimiste, géomêtre, mécanicien, physicien, mathématicien, économiste, agrônome, politique, diplomate, législateur, jurisconsulte, littérateur, copiste, il sait tout, si l'on l'en croit, et n'est propre à rien, si l'on le met à l'épreuve. Le hazard le tira des doigts crochus de la misère, au moyen d'un mariage, qu'il contracta contre le gré des parents de celle qu'il prit pour compagne! Cette union, si on peut l'appeler ainsi, le mit en possession d'une terre, appartenante à sa femme ; mais il paroît que tous ses talens agronomistes ne purent, jusqu'à présent, lui procurer une seule récolte !

Le titre fictif de propriétaire le mit cependant en évidence, et il dirigea ses batteries contre la classe si candide de nos habitans. Il parvint à se faire désigner comme représentant à la convention

et il se faufila encore plus, à force de bassesses, parmi les intrigants qui formoient la petite clique de cette défunte institution. C'étoit lui qui se vantoit d'avoir donné l'élan au mouvement sur les banques, lors des élections de 1834, et il compta un instant que ces services lui donneroient un crédit d'escompte auprès de la nouvelle Banque du Peuple. Il y a des gens qui prétendent que, désabusé sur ce chapitre, il ne chanta pas toujours les louanges de cet établissement. Il se flattoit encore d'être parvenu à discréditer le projet de la Banque Territoriale, formée par l'hon. Debartzch. La manie d'écrire qui travaille cet homme, et le besoin d'établir lui-même sa réputation, à défaut de personnes assez charitables ou assez impudentes pour se charger de cette mission difficile, le porta à faire différentes communications dans les journaux patriotes ; ils souscrivoit ses écrits du pseudonyme de *Jean Paul, laboureur*, pour se mettre en parallèle, au moins de bien loin, avec le fameux publiciste français, Courrier ; mais, trouvant ce mode encore trop lent pour son ardente soif de renommée, il imagina un journal manuscrit, intitulé *la Pandore*, dont il mendie l'insertion dans la *Minerve* et l'*Echo du Pays*, quand ces feuilles manquent de matières intéressantes, ce qui arrive souvent.

Ce Suisse devenoit un digne mercenaire pour la petite clique dans la belliqueuse campagne qu'elle se proposoit de faire contre Mr. de Bleury. C'étoit un homme à tout faire, comme il lui en falloit. Cette alliance n'étonnera guère ceux qui connoissent les membres de cette ridicule coterie, vantant réciproquement chacun de ses sociétaires, dans les colonnes de la *Minerve* qui lui sont actuellement ouvertes, et certaine de la réciprocité dans les pages du Vindicator, dont l'éditeur est certainement : *Dignus est intrare, in nostro corpore.* Mais ce qui est difficile à concevoir, c'est l'engouement dont Mr. E. E. Rodier consentit à se laisser ostensiblement affubler vis-à-vis du versatile Suisse : cela paroitra bien extraordinaire à ceux qui, par goût ou par désœuvrement, parcourent les lieux publics et qui se rappellent d'une scène passée au *Café Français*, dans laquelle Mr. E. E. Rodier souspoudra son ami actuel d'épithètes tout-à-fait flétrissantes et voulut même lui expédier un certificat d'*immoralité* pour un autre monde. *O tempora ! O mores !*

On savait que Mr. de Bleury différoit d'opinion avec quelques uns de ses collègues sur le vote des subsides, aussi fut-on attentif au discours qu'il prononceroit à ce sujet. Ce discours eût le malheur d'être assez patriote pour qu'on ne puisse révoquer en doute les sentimens de persévérance de son auteur, et assez bien raisonné pour produire quelques sensations. La petite clique s'émut péniblement, car : " nul n'a de mérite qu'elle est ses ámis !" *Jean Paul*, ou plutôt le Suisse Girod, qui se trouvoit dans les galeries, (car il avoit eu l'art de se faire appeler à Québec afin d'y ronger quelques os des contingens prélevés sur le peuple par ses défenseurs), commença son rôle par murmurer pendant l'oraison du député du comté de Richelieu, et par applaudir au triomphe de la foible majorité. N'était-il pas essentiel de faire croire que le peuple se mêloit de quelque chose ?

Le moment parût opportun pour venger l'*Ovide canadien* du peu de succès obtenu par son insolite montre de courage ; car le public sembloit être d'une incrédulité désespérante sur cet article. Mr. de Bleury avoit, en outre, quelque chose qui devoit grouper autour de ses ennemis de nouveaux auxiliaires : il avoit assez estimé les obligations que lui imposoient ses devoirs professionnels pour prendre la cause de Mr. Leblanc de Marconnay, ex-éditeur de la *Minerve*, dans la poursuite qu'il s'étoit vu contraint d'exercer contre l'imprimeur de ce journal, le sieur Ludger Duvernay, afin d'obtenir payement d'une année de salaire. Les patriotes de la trempe de la clique, à ce qu'il paroit, aiment bien à occuper les gens, mais n'entendent guère les payer. Cette circonstance devenoit un crime aux yeux de la petite clique, car elle aussi détestoit cet éditeur, qui n'avoit pas voulu se dégrader jusqu'à devenir l'instrument aveugle de ses fureurs, et qui avoit ôsé écrire, dans le numéro du 22 octobre 1835, " *qu'il auroit le courage de démasquer les intrigants politiques.*" Le patronage de Mr. de Bleury devenoit un grand délit à l'imagination étroite de l'imprimeur de la *Minerve*, qui probablement vouloit que personne ne se chargeât de la défense d'un étranger. La *Minerve*, en conséquence, se trouvoit très disposée à servir les trames de la petite clique.

Mais, puisque nous en sommes sur la *Minerve*, il ne sera pas

inutile, avant d'aller plus loin, de nous appesantir sur son lourd propriétaire. LUDGER DUVERNAY est peut-être l'individu le plus sot, comme le plus isolément confiant en son mérite personnel, qui existe dans l'Amérique-Britannique. Ouvrier des plus ordinaires, le patronage et les sacrifices de quelques patriotes lui mirent une imprimerie en main. A peine se vit-il au dessus de la sphère où ses connoissances pratiques pouvoient l'éléver, qu'il s'imagina être bâti pour quelque chose de plus et s'engoua de son propre personnage. Une conduite active et réservée eût pu justifier autant qu'assurer sa prospérité ; il aima mieux singer le *gentleman* et se livrer à la dissipation ; on ne lui en feroit aucun reproche si ce travers n'atteignoit que lui, et s'il ne déshonoroit le pays, en décevant tous ceux qui comptent sur son exactitude transactionnelle. Ses espérances de prospérité n'étoient point un rêve ; longtemps il fut l'imprimeur le plus occupé de Montréal et, s'il eût eu le bon esprit de profiter du bon vent, l'existence future de sa famille ne seroit pas aujourd'hui le plus triste des problêmes. Notre compagnon typographe décrassé, dédaigna le composteur et la surveillance de son établissement, pour lancer sa carrure dans les intrigues politiques ; là, il ne fut pas plus heureux qu'ailleurs, car on le joua, on le berna, avec une facilité toute particulière ; sans compter ce qu'on le jouera et ce qu'on le bernera encore. N'ayant pû être admis dans l'intimité des premiers du pays, il s'est constitué le très humble serviteur de la *petite clique*, qui s'en sert, parceque son journal est un moyen de publicité que nos habitans croient émaner de beaucoup plus haut. Le hazard est venu donner à ce bœuf, cherchant à imiter la grâce instinctive de l'éléphant, une célébrité qu'il n'a pas manqué de faire mousser de tous côtés. Un article inséré dans sa feuille, et dont l'auteur devoit rester inconnu, lui vallut une persécution de la part du Conseil Législatif et, comme la même mesure atteignit aussi Mr. Tracey, écrivain patriote du plus grand mérite, les ovations qui furent faites à ce dernier durent naturellement ricocher sur son compagnon d'infortune. LUDGER, qui avoit passé son temps à boire du champagne et à se gorger dans la prison, aux dépends du trésor de la province, partagea les honneurs du triomphe et de la médaille décernés par ses concitoyens à Mr. Tracey.

Ludger, dans sa fatuité se compare actuellement à l'illustre écrivain ; il se donne pour un matyr de la cause patriote; il a soin de se coucher comme tel, chaque année, dans l'almanach qu'il imprime ; il le fait repêter à chaque instant dans ses colonnes ! mais, le public n'est pas la dupe de cette mendicité d'applaudissemens ; il ne confond point Ludger, il y a quelques années porteur du *Spectateur Canadien*, apprenti au service de Mr. Pasteur, sans éducation, sans acquis, incapable d'écrire une phrase françoise, et dans l'impossibilité physique de composer un article dont les autorités puissent s'occuper, avec un homme du mérite éminent de Mr. Tracey ; c'est sans doute cette pensée qui tourmentoit Ludger et qui le rendoit jaloux des honneurs rendus à Mr. Tracey et à ses hautes capacités : on entendoit l'imprimeur accuser ses compatriotes de le négliger pour un étranger ! comme si la plume d'un écrivain, lorsqu'elle défend avec chaleur les intérêts des peuples, n'est pas de tous les pays. Ce paillasse *cliquocrate* a aussi voulu tâter des honneurs représentatifs. Il a essayé de se faire élire à la place de Mr. Rochon, et il a eu le front de prier ce candidat de lui cèder son rang. Il a essayé de se faire proposer pour le comté de Vaudreuil, et étoit alors fort mécontent de son bon ami Ovide, qui, disoit-il, prenoit la place qui lui étoit due. Il a tenté de se faire élire à la place de Mr. Careau, bon patriote, contre lequel il a soutenu une lutte, dans laquelle il succomba ; il falloit voir comme il étoit alors indigné contre l'hon. Orateur, Papineau, et contre notre feu doyen d'âge, Mr. Bourdages, qui, suivant lui, auroient pu le faire triompher, en écrivant un mot de Québec, où ils étoient alors en session. Il essaie maintenant de préparer les voies pour se faire proposer au comté de Richelieu, à la place de Mr. de Bleury !.... il a déjà parlé à la sourdine, à quelques individus qui n'ont point tenu secrète cette ridicule menée, et qui s'en sont bien divertis. Il y auroit certainement une seule chose qui surpasseroit la sottise du sieur Duvernay, dans toutes ses vélléités de candidatures : ce seroit qu'il trouvât des électeurs capables de lui accorder leur confiance ! Quelque chose cependant auroit dû, de tout temps, réfroidir l'ardeur de notre imprimeur pour un siége parlementaire, à part son incapacité avérée ; c'est la petite question adressée a

chaque électeur ou candidat : " avez vous payé vos six derniers mois de loyers ?" Mais en voici assez et même de trop pour un original de l'espèce de celui dont nous nous entretenons ; nous lui avons fait beaucoup d'honneur en perdant tant de lignes sur un aussi pauvre sujet.

C'est par suite de la coalition que nous avons rapportée que la *Minerve* du 1er. mars dernier, contenoit les détails les plus perfides sur le discours prononcé par Mr. de Bleury, lors de la question des subsides, On y disoit que des sifflets étoient partis des galeries ; on y prétendoit que le député patriote avait trahi la confiance de ses électeurs ; mais on se donnoit bien de garde de rapporter le texte de ce discours, qui eût produit le plus affirmatif démenti à de telles assertions. Le 3 mars, nouvelle attaque, dans un morceau tiré de la soi-disant *Pandore*, journal sans abonnés comme sans imprimerie, conception avortive du trop fameux *Jean Paul* autrement dit Amury Girod.

Il est bon de remarquer que dans le même temps, la *Minerve* entamoit une polémique dégoutante contre le *Canadien* de Québec, journal qui avoit toujours marché sur une ligne égale de patriotisme ; mais qui se trouvoit aussi partager les opinions de la minorité patriote.

Dans son numéro du 7 mars, la *Minerve* annonçoit le projet d'une assemblée dans le comté de Richelieu, afin de censurer la conduite du député qui s'étoit permis de se mettre en querelle avec la petite clique. Notez que rien n'étoit projeté de semblable au sujet des autres mandataires du peuple qui avoient voté dans le même sens ; Mr. de Bleury étoit la seule victime désignée, et si, depuis, de pareilles assemblées ont eu lieu dans d'autres comtés, il ne faut en accuser que ceux qui, les premiers, donnèrent un si triste exemple de violation des libertés parlementaires ; en fait de folies, le mal est pour ceux qui commencent et non pour ceux qui se laissent gagner à l'imitation.

Quelques mots ne seront pas oiseux ici pour expliquer les procédés de l'assemblée tenue à St. Ours le 7 mars, et les menées de quelques uns de ceux qui y prirent part. En tête des promoteurs de cette réunion figure le docteur W. Nelson, qui pourroit seul expliquer les motifs qui le guidèrent dans cette affaire ; pour

nous, qui ne sommes point dans les secrêts, nous ne pouvons que chercher à lui en attribuer de plausibles, et les meilleurs que nous puissions trouver sont : que le docteur W. Nelson cherche depuis quelque temps à se faire remarquer dans les réunions politiques et qu'il ne seroit peut-être pas fâché d'entrevoir le moment où un siège viendroit à vaquer dans son comté, afin d'y caser sa capacité, ou d'y asseoir l'incapacité de quelques uns de ses protégés. Nous sommes fâchés que les démarches du docteur prêtent à cette supposition ; mais il ne peut nous en vouloir de dire ce que nous pensons. Ensuite vient le propriétaire-éditeur de l'*Echo du Pays* ; après, un parent d'un des collaborateurs de la *Minerve*, et enfin un ex-maître d'école, actuellement bailli ! Si d'autres noms figurent dans les résolutions prises, on peut les considérer comme ayant cédé aux suggestions des meneurs et l'on ne peut leur faire d'autre reproche que celui de s'être laissé abuser trop facilement. En effet, comment ne point supposer qu'on soit sous une impression fausse, lorsque l'on condamne un vote sans en connoitre les motifs ; et les motifs prêtés à Mr. de Bleury ne pouvoient être appuyés que sur des dit-on, puisque son discours n'avoit pas encore été publiée ; ce n'est pas ainsi qu'on doit juger les hommes en équité, encore moins en politique.

Dans le numéro du 10 mars, la *Minerve* parloit de l'assemblée de St. Ours et promettoit des détails. Dans le numéro du 14, elle regrettoit que l'abondance des matières ne lui eût point permis de donner les procédés de la réunion de Richelieu. Dans le numéro du 17, elle transmettoit à ses lecteurs ces procédés en entier. Enfin dans le numéro du 24, paroit le discours de Mr. de Bleury sur les subsides ; puis, une note éditoriale, dans laquelle on se plaignoit de ce que le discours de l'hon. L. J. Papineau, n'eût pu être rendu avec l'effet qu'il avoit produit, tandis que les discours des autres membres, écrits et préparés avec soin, en devoient acquérir beaucoup plus d'importance. " Ainsi, ajoute le journal, le sarcasme l'ironie et le ridicule, *maniés avec tant de talent* par Mr. Rodier, après avoir entendu la lecture monotone du discours de Mr. de Bleury, perdent tout leur effet par le peu de justice que lui fait le rapporteur. Voilà un singulier échantillon de l'impartialité qui préside à la rédaction de la *Minerve* ;

elle devroit au moins se montrer plus pudique de louanges vis-à-vis d'un de ses collaborateurs, qui n'en a sans doute pas besoin.

Dans le numéro du 28 mars, figurent : 1o. un tout petit article éditorial. 2o. Une communication signée *Baptiste*, nom adoptif de Mr. E. E. Rodier. 3o. Et un extrait de la *Pandore*, rédigée, sous la cheminée, par le *très honorable* A. Girod ; le tout relativement à l'assemblée convoquée à St. Ours, le 27 mars, par les amis de Mr. De Bleury, pour fournir à ce dernier l'occasion de donner à ses électeurs des explications sur son vote des subsides ; explications rendues nécessaires par la réunion provoquée précédemment en l'absence du député accusé. Ceux qui voudront une échantillon du ton d'Amury Girod, pourront recourrir à la *Minerve*, digne cloaque d'un si digne écrivain ; quand à nous, nous nous respectons trop pour reproduire d'aussi dégoutantes diatribles.

Pour bien se convaincre à quelles ramifications se rattachoient ces attaques indécentes, il faut savoir que : Mr. E. E. Rodier et l'aventurier Girod, s'étoient trouvés à l'assemblée du 27 mars. On voit qu'ils avoient fait diligence et que l'imprimerie étoit entièrement à leur service ; puisque, le lendemain, leur prose avoit pu frapper d'admiration les lecteurs du journal. Mr. Rodier avoit été sur les lieux, suivant ce qu'il a déclaré ensuite, pour visiter ses terres ; mais l'agronôme Girod n'avoit pas un semblable besoin à invoquer ; il faut donc se déterminer à croire, que le désir de faire du scandale avoit seul conduit le désœuvré Suisse.

L'inconvenance qui existoit dans la présence d'un collègue à une réunion où devoient naturellement se presser ceux qui avoient ourdi cette petite cabale, la précipitation avec laquelle *Baptiste* et l'éditeur sans journal, Girod, d'empressoient de faire part au public, d'une manière éronnée, de ce qui s'étoit passé dans cette séance, allumèrent l'indignation d'un des amis de Mr. De Bleury, Mr. Léon Gosselin, dont personne dans eette province ne révoque en doute le patriotisme, l'indépendance, et l'impartialité ; c'est ce qui le porta à faire insérer, dans *l'Ami du Peuple* du 2 avril, une correspondance dans laquelle il rétablissoit les faits, tout en déplorant les écarts de Mr. Rodier, et en flétrissant

celui qu'il n'avoit pas rougi de prendre pour associé dans une aussi malséante expédition. Mr. Gosselin avoit choisi *l'Ami du Peuple* comme moyen de publication, parceque, d'après la nature des articles de la *Minerve*, il ne pouvoit plus douter que ce ne fut un parti arrêté de poursuivre Mr. De Bleury, et qu'il étoit probable qu'elle ne consentiroit à rien insérer qui fut capable de contrarier un plan aussi bien conçu.

La *Minerve*, du 4 avril, contenoit une longue réplique de Mr. E. E. Rodier à Mr. Léon Gosselin, qui avoit autorisé l'éditeur de *l'Ami du Peuple* à livrer son nom quand il seroit demandé. Cette lettre est entachée de phrâses qui sentent trop la colère et le dépit les plus outrés pour qu'on cherche à s'appesentir sur son contenu. Tout le barreau a pû regretter qu'on fit ainsi montre de l'abus le plus désespérant du droit d'écrire, et que l'un de ses membres profanât son talent en oubliant la dignité de l'ordre dont il avoit l'honneur de faire partie.

Ce n'étoit pas assez cependant, et le même numéro de la *Minerve* étoit le réceptacle d'un article éditorial qui déchiroit de la manière la plus infâme le caractère personnel et la vie privée de Mr. de Bleury. Ce dernier ne pouvoit laisser passer une injure aussi gratuite et dut en demander réparation. Ne connoissant point quel pouvoit être le lâche qui l'attaquoit ainsi, à l'ombre de l'épais imprimeur de la *Minerve*, il chargea un ami de réclamer le nom de l'auteur d'une agression semblable. Le sieur Ludger Duvernay demanda quelques heures pour consulter, et finit par dire que cet article étoit de lui!.... Les amis de Mr. de Bleury ne furent point d'abord d'avis qu'il y eut des suites ; parceque, jusque là, le sieur Duvernay n'avait pas été jugé digne de rencontrer un galant homme ; cependant, réfléchissant que tous les misérables pourroient profiter de l'indignité attachée au nom de l'imprimeur de la *Minerve* pour déverser l'outrage sur tout ce qu'il y a de plus respectable dans le pays, on décida que le combat auroit lieu avec le sieur Duvernay, dans le cas où il persisteroit à cacher le nom du pamphlétaire. Tous ceux qui connoissent les facultés intellectuelles et le manque d'instruction du sieur Duvernay ne peuvent être dupe de l'amour propre qu'il mit à passer pour l'écrivain d'un semblable article; amour propre qui le

poussa jusqu'à surmonter les appréhensions d'une blessure ou quelque chose de pis ; ce n'étoient peut-être point le désir et la méchanceté qui lui manquoient, mais les moyens d'exécution durent-être un obstacle insurmontable. Il faut donc persister à croire que le véritable auteur n'a pas rougi de prendre pour plastron un père de famille, dont il exposoit sans scrupule et la vie et l'avenir ! ce sont de ces bravoures dignes de la petite clique, et il faut être de la pâte du sieur Duvernay pour consentir à de semblables comédies. Il est vrai qu'il avoit un petit intérêt personnel à venger, car Mr. de de Bleury, quelques jours avant, avoit renvoyé son abonnement à la *Minerve*, ne voulant plus avoir rien de commun avec un papier qui se complaisoit à l'injurier quotidiennement.

La rencontre eut lieu et l'on put regretter encore de voir Mr. E. E. Rodier figurer comme second du sieur Duvernay ; quelque chose auroit du l'avertir, qu'ayant été l'un des acteurs de l'affaire, ayant écrit dans la cause et commencé à envenimer les choses, il y avoit de l'inconvenance à s'en constituer arbitre des résultats. Après cinq coups tirés de part et d'autre Mr. de Bleury, qui avoit eu constamment l'avantage de l'adresse, blessa son adversaire et le combat dut cesser. Les amis du sieur Duvernay ont cherché à se récriminer sur l'acharnement mis dans la rencontre et ont blamé la persistance du second de Mr. de Bleury pour pousser les choses jusqu'à ce qu'il y eut du sang répandu ; mais il n'en pouvoit être autrement : il étoit temps de prouver qu'une chose aussi sérieuse que le duel ne doit plus devenir une partie de plaisir, dans laquelle chaque adversaire vient faire parade de courage, avec la certitude que le hazard seul peut lui être fatal. Ceci mettra sans doute en garde ceux qui se font un jeu d'insulter les autres. Au surplus on auroit dû savoir gré à Mr. de Bleury des ménagemens qu'il mit dans cette affaire, il pouvoit la terminer du premier coup d'une manière fatale à son adversaire : qui enlève un mouchoir de la poche, peut fort bien frapper un but aussi large que l'abdomen du sieur Duvernay ? mais, convaincu que ce dernier n'étoit là que le manequin d'un autre, il ne chercha qu'à le blesser légèrement ; et c'est à cela qu'on doit attribuer la multiplicité des coups tirés.

Parmi tous autres hommes, les passions eussent été satisfaites et l'on eut vu régner, sinon l'amitié, du moins des sentimens de délicatesse entre les deux adversaires ; mais les mortels ne reçoivent d'inflexions que de leur éducation, eh ! que pouvoit-on exiger à cet égard du sieur Duvernay ? Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir la *Minerve* devenir encore la trompette aux cent bouches de nouvelles calomnies contre Mr. de Bleury.

L'article éditorial du 4 avril annonçoit : *que le sieur* Girod *ne se feroit pas attendre longtemps.* En effet le sieur Girod vint à Montréal, d'autres prétendent qu'on l'envoya chercher et racontent une anecdote assez plaisante à cet égard. Il paroit que le guerrier de l'Ile Ste. Thérèse n'étoit pas fourni en argent pour payer sa voiture, l'imprimerie de la *Minerve* n'étoit guère plus favorisée en espèces ; ensorte qu'on fut obligé de déterrer Mr. Rodier, qui se mit en courses de son côté pour satisfaire le charetier. Le sieur Girod est toujours l'homme aux précautions, lorsqu'il s'agit d'affaires d'honneur, et voyant que les sollicitations de ses amis l'obligeoient pour ainsi dire à se ruer dans l'arène, il est probable qu'il rêva à la manière la plus subtile de sortir du pas épineux où on le plaçoit. Il savoit que, dans une précédente occasion, ayant envoyé un cartel à un autre adversaire en lui proposant le sabre, celui-ci n'avoit pas reculé, mais, qu'invoquant les usages il l'avoit forcé à se servir du pistolet ; il étoit donc essentiel de se mettre dans la position de ne point envoyer de cartel. Il savoit que Mr. de Bleury avoit déjà prouvé deux fois qu'il ne tiroit pas maladroitement, l'antagoniste n'étoit donc pas pressant à prendre. Il savoit aussi que l'usage ne permet point qu'un galant homme se mesure avec un misérable qui l'attaque en *bully.* En conséquence, il fit à part lui, du moins on doit le supposer, le petit calcul suivant : en attaquant Mr. de Bleury à coups de canne, ou je serai déchargé du danger d'une rencontre avec lui ; ou, s'il dédaigne l'usage pour m'envoyer un cartel, je me trouverai dans la position de choisir les armes ; j'aurai soin alors d'en adopter une qui amène un refus. On voit que ce n'étoit pas mal raisonner pour un Suisse, un Gascon eut été jaloux d'un semblable expédient ; cependant nous devons dire, que nous ne pensons point que le sieur Girod eût mieux aimé rencontrer son adversaire au

sabre plutôt qu'à toute autre arme, et ceux qui voudront s'en convaincre peuvent s'adresser à Mr. PINET, de Varennes, lequel pourra les édifier sur ce chapitre. S'arrêtant à cette alternative, il attendit Mr. de Bleury, au moment où il se rendoit en cour et lui appliqua un coup de fouet!... l'intervention d'un magistrat arrêta la suite de ce nouveau guet-apens et le vaillant chmpion d'industrie fut mis sous caution.

Cette scène, qui peignoit bien toute la dépravation de son auteur, se passoit le matin du jeudi 7 avril et la *Minerve* du soir, contenoit une série de lettres signées A. GIROD, écrites en excellent françois-suisse, dans lesquelles le susdit Girod vomissoit l'injure à pleine gorge sur MM. de Bleury et Gosselin, se vantant, dans un poscriptum, de l'exploit qu'il venoit d'accomplir.

La *Minerve* du même jour contenoit encore un autre article éditorial, dans lequel l'imprimeur donnoit la relation officielle de son premier fait d'armes, tout en se répandant en rodomontades ridicules contre Mr. de Bleury. Cela ressembloit en vérité à un enfant, charmé d'être sorti du collège sans avoir reçu une trop forte flagellation, et bravant l'indulgence de ses maîtres! Le sieur DUVERNAY auroit dû en agir plus galamment vis-à-vis de Mr. de Bleury, quand ce n'eût été que pour le remercier du certificat de capacité qu'il venoit de lui délivrer: peut-être était-ce aussi ce certificat qui allumoit la bile de l'imprimeur-guerrier?

Dans son numéro du 11 avril, la même feuille donne une nouvelle lettre d'A. GIROD, dans laquelle il s'applaudit de rechef de sa lâche action, tout en cherchant à lui assigner des motifs. Des motifs! En avoit-il? Aucuns de plausibles, car Mr. de Bleury n'avoit rien dit et rien écrit dans toute cette affaire; la colère *Girodienne* eût dû se tourner vers Mr. LEON GOSSELIN qui avoit assez provoqué le Suisse, si des vérités dures sont des provocations. Mais Mr. Gosselin n'étoit pas encore désigné par le doigt accusateur de la petite clique.

Le numéro du 14 avril contient un extrait de la supposée *Pandore*, annonçant que la compagnie de CARABINIERS ne veut plus servir sous un chef fouetté! puis, que le renommé *Jean-Paul* a reçu un acte judiciaire pour se voir juger en raison de son assaut sur Mr. de Bleury.

Cette fausse assertion provoqua l'indignation de la compagnie de carabiniers dont Mr. de Bleury se fait honneur d'être capitaine. Cette compagnie, composée d'électeurs, de fils d'électeurs et de personnes recommendables, se réunit ; elle passa des résolutions pour exprimer son dégout sur de parailles menées. Une députation fut nommée pour se rendre à la *Minerve* et inviter l'imprimeur à insérer les procèdés ; mais la *Minerve* entend se réserver seule le monopole des diffamations, elle ne veut pas qu'on en appele à son impartialité quand il s'agit de contrarier ses vues. Le sieur Duvernay demanda du temps pour réfléchir et finit par ne rien exécuter ; le *Vindicator* suivit la même tactique ; bien mieux, les membres de la clique cherchèrent à détourner les députés de l'idée de remplir leur mission, et leur firent envisager que c'étoit semer la division dans le camp patriote ! Ces scrupules venoient bien tard à messieurs les joueurs de patriotisme ; s'ils leur étoient survenus plutôt, auroient-ils commencé la guerre ? Les procédés des carabiniers et les détails sur les refus des journaux patriotes, furent consignés dans l'*Ami du Peuple* du 23 avril. La *Minerve* du 21 avril, contenoit, dans une forme faite pour soulever le cœur le mieux constitué, les motifs du refus de l'insertion des procédés des carabiniers ; mais elle se donnoit bien de garde d'annoncer que ces procédés détruisoient les assertions de la *Pandore !*

La même feuille comportoitaussi une correspondance de *Baptiste*, qui donnoit carrière à sa mauvaise humeur contre Mr. de Bleury : il y rapportoit, entre autres choses, que ce représentant avoit été soufflettè publiquement par une foule d'individus, y compris Ovide Perrault !... Il y avoit longtemps qu'on exploitoit, à bas bruit les noms des messieurs nommés et nous ne nous arrêterons pas à en faire sentir l'absurdité ; mais pour Ovide Perrault, il faut avoir une furieuse dose de bonne volonté pour le transformer en donneur de soufflets, à moins qu'on n'entende lui faire honneur de ceux qu'il reçut : autant vaudrait dire qu'il est l'Aigle du barreau Canadien, le démosthène de la tribune, le Rolland des batailles ; l'un ne seroit pas plus difficile à croire que l'autre. Cette lettre dut rester sans réponse, car elle fut évidemment écrite dans l'intention de faire un scandale de plus, et Mr.

Rodier, s'il vouloit qu'elle portât effet, n'auroit pas dû s'en vanter comme il l'avoit fait partout. Il y a de ces choses pour lesquelles le mépris est une vengeance plus noble que l'éclat.

Le 28 du même mois, la *Minerve* recommandoit encore à ses souscripteurs de Varennes de montrer à madame Girod, épouse d'Amury, autrement dit *Jean Paul, laboureur*, la lettre qu'elle reproduisoit, dans laquelle le susdit *Jean Paul* fesoit des gorges chaudes sur le procès qu'il alloit subir, comme ayant exécuté un assaut sur Mr. de Bleury. Quelle pitié !... Combien cela prouve la dégradation d'un journal fait pour concourir à l'éducation du peuple !

Pendant ce temps il se passoit d'autres choses qui démontroient jusqu'à l'évidence, la coopération de la petite clique et de ses journaux dans la conspiration contre le caractère public et privé de Mr. de Bleury. Aussitôt après le vote sur les subsides, on répandit le bruit que le discours de Mr. de Bleury n'étoit pas son ouvrage ; on l'attribua pendant quelques temps à l'hon. Debartzch, et Mr. Rodier l'affirma à qui voulut l'entendre. Plus tard, on préféra en faire honneur à l'ancien éditeur de la *Minerve*, Mr. Leblanc de Marconnay, et cette feuille, qui recule toujours à l'idée de prononcer le nom de ceux qu'elle déteste, n'hésita pas à faire le sacrifice de ses répugnances pour instruire toute la province de cette supposition qu'elle donna comme affirmative. C'étoit une belle invention, car il pouvoit être probable que l'avocat empruntât la plume de son client, comme celui-ci empruntoit les talens de l'avocat. Malheureusement Mr. Leblanc de Marconnay déclina la paternité qu'on vouloit lui imposer !... La *Minerve* refusa d'insérer sa réclamation, parcequ'elle avoit propagé le mensonge ; ensorte que les lecteurs de la Minerve, n'étant point ceux des autres papiers, devoient rester sous leurs fausses impressions. La réclamation de Mr. de Marconnay parut dans l'*Ami du Peuple* du 13 avril, en même temps qu'une autre lettre dans laquelle ce François disoit au Suisse Girod que " ses derniers exploits étoient en dehors des mœurs françoises."

Lorsque Amury Girod fut appelé devant le magistrat, ce furent le frère d'Ovide Perrault, imprimeur du *Vindicator*, et son ancien associé qui servirent de caution !... ce fut encore

Ovide Perrault qui dressa tous les actes de la procédure en faveur de son digne acolyte Girod. On sait les démarches multipliées qui furent faites pour intéresser certain individu au long nez ; les efforts honteux que le frère d'Ovide fit pour faire déclarer coupable par le grand jury, dont il fesait partie, le bailli assez ôsé pour avoir tenté d'arrêter le soi-disant cultivateur de Varennes ?

Le procès de *Jean Paul* eut lieu le 29 avril 1836 et nous reviendrons tout à l'heure sur la phisionomie qu'il présenta. Il est bon de faire remarquer qu'Ovide Perrault fut l'un des défenseurs du délinquant ; ce qui donnera à rire, lorsqu'il viendra appeler les foudres de la justice sur celui qui fustigea le Docteur O'Callaghan ! Mr. Rodier, toujours poussé par un sentiment de générosité et de patriotisme mal entendu, prêta aussi l'appui de son éloquence au Suisse-Canadien. La *Minerve*, du lundi 2 mai, rend un tout petit compte du procès, se terminant par ces mots : " cette cause a paru exciter un grand intérêt : l'auditoire étoit nombreux et la discussion a été conduite avec chaleur et a provoqué beaucoup d'hilarité. Il sera *publié prochainement* de plus grands détails." Vient ensuite un autre article dans lequel on tance Mr. Hart, défenseur de Mr. de Bleury, pour la lettre qu'il eut l'avantage d'adresser, par l'entremise du *Herald*, à l'hon. D. B. Viger, comme président de la cour de sessions de quartier. On y dit : "qu'il est loisible à Mr. Hart de barbouiller longtemps du papier avant qu'il puisse faire grande sensation." Nous ne savons point si l'hon. D. B. Viger, comme l'affirme son panégyriste obligé, *la Minerve*, a acquis du relief par les *diatribles* de Mr. Hart ; mais ce dont nous sommes certain, c'est qu'il n'en acquierra jamais par la manière dont il tint les débats dans cette occasion.

Jean Paul a employé la *Minerve* du 9 mai, celle du 12 et celle du 26 du même mois à rendre compte, à sa manière, du procès qu'il avoit subi et de la condamnation qui en avoit été la suite. Ces écrits sont de nouvelles aggravations au délit dont un jury impartial l'a reconnu coupable ; cela établit uniquement que le susdit Girod aime à parler, à mentir et à calomnier. L'un des collaborateurs de la *Minerve*, qui étoit venu pour sténogra-

phier cette *importante* cause, et les avocats du condamné, également collaborateurs de la *Minerve*, n'ont point eu la pudeur de rectifier le récit du correspondant ou de l'engager au silence. Ceci prouve donc, jusqu'à la dernière évidence, que *Jean Paul* et la *Minerve*, la *Minerve* et *Jean Paul* doivent être rangés sur la même ligne de délicatesse, qu'ainsi tout le monde doit être déchargé vis-à-vis d'eux des considérations qu'on se doit dans la société.

Nous devons revenir maintenant sur les détails que présenta le procès et nous y sommes d'autant plus conviés, que *Jean-Paul* ne s'étant pas fait scrupule de revenir sur la chose jugée en ne ménageant point le respect qu'on lui doit, un aussi habile général ne doit pas trouver mauvais que nous suivions sa tactique. Nous verrons au reste qui de lui ou de nous aura les rieurs de son côté ; nous sommes certains d'avance d'avoir l'assentiment de tous les hommes sensés.

L'Hon. D. B. Viger présidoit la cour de sessions de quartier ; il étoit assisté de MM. Gagnon et Hall, magistrats. Nous sommes loin de chercher à porter atteinte au mérite personnel de l'hon. D. B. Viger ; mais il nous semble essentiel d'examiner, un tant soit peu, la physiologie de son organisation, afin d'arriver à une conséquence sur les facultés morales qu'il déploya dans cette circonstance. Mr. Viger est un homme qui aime sincèrement son pays, mais qui se laisse aller, bien davantage, à l'empire de la flatterie et aux exalaisons de l'amour propre. D'après son caractère, la patrie est tout ce qui se rapporte à lui, tout ce qui l'honore, tout ce qui le cajole, tout ce qu'il croit capable de jeter quelque relief sur sa vie. L'égoïsme est sa marotte, et ce sentiment a produit une telle élasticité dans son imagination, qu'il est parvenu à le convaincre que l'égoïsme est du patriotisme. Il y a des gens qui lui reprochent de ne mettre jamais ses actions en harmonie avec ses paroles : d'émettre sans-cesse la pensée des sacrifices que le sol natal impose, sans jamais en faire aucuns pour l'intérêt de ses concitoyens ; de prêcher le désintéressement aux autres, et de se faire généreusement payer les dérangemens que les affaires publiques lui causent; enfin on va jusqu'à dire qu'avec une belle fortune, exempt de charges et d'en-

fants, il pourroit promouvoir l'industrie, soulager l'indigence et stimuler les talens. Quant à nous, nous nous garderons bien de porter nos investigations sur cette matière, elle touche au fort intérieur, et tant pis pour celui qui transige avec la conscience de ses devoirs envers la société humaine. L'Hon. D. B. Viger a la foiblesse de se croire un littérateur distingué, un diplomate habile, un politique profond, un législateur judicieux, un citoyen parfait, un juge infaillible, un moraliste consommé ; il veut persuader toutes ces choses aux autres et entend qu'on y porte croyance comme à un article de foi. Ces dispositions prédominantes le rendent donc le jouet de ses propres illusions, et le livrent, presque sans défense, aux premiers qui savent l'entourer de leurs louanges exagérées; elles doivent lui donner une versatilité périodique qui s'accorde mal avec les différentes fonctions qu'il se flatte d'être apte à remplir : c'est ainsi qu'il consent à s'associer à toutes les plaintes faites contre le conseil législatif, dont il est cependant membre, et dans lequel il continue à siéger ; qu'il revendique sans cesse en public les mœurs, usages, coutumes, les lois et le langage françois, tandis que dans son âme il hait tout ce qui est françois, que dans la conversation privée il s'anglomanise plus que les Bretons. Nous n'en finirions point si nous voullions apporter à la lumière tous les contrastes que présentent le caractère et les habitudes de l'hon. D. B. Viger, aussi abondonnons nous ce soin à ceux qui voudront l'étudier avec attention.

Il est facile de concevoir qu'un semblable magistrat étoit d'une accession facile à la petite clique et qu'elle ne manqua pas de mettre en mouvement tous les ressorts de son génie pour se le rendre favorable. Elle n'y réussit que trop ! et la manière dont les débats furent conduits, à l'audience du 29 avril, devint un véritable scandale qui prouva toute l'aliénation de l'indépendance du juge ; nous dirons plus, ce fut une honte pour l'homme considéré comme l'une des premières capacités du pays. Jamais partialité plus révoltante ne fut déployée avec tant d'aplomb, jamais oubli des devoirs de la judicature ne fut poussé à un tel excès, jamais abus du droit de défence ne fut admis avec tant de complaisance, jamais mépris des convenances sociales ne fut toléré avec tant

de persévérance. L'étranger qui eut assisté à cette parodie judiciaire auroit remporté une idée bien affligeante de la dignité de nos tribunaux, de l'équité de nos magistrats, du ton de nos avocats ; et tout ce que nous pouvons dire c'est que la lettre de Mr. HART, consignée dans le *Herald*, quelque sévère qu'elle soit, n'est encore qu'une bien foible exposition de l'atteinte portée par l'hon. D. B. VIGER au respect inspiré par la magistrature.

Dès l'appel de la cause, OVIDE PERRAULT vint invoquer, pour son client, la faveur d'un jury *mediate linguæ*, attendu qu'il se déclaroit aubain, en revendiquant son origine Suisse. Cela étoit d'autant plus extraordinaire que *Jean-Paul*, cessant de se prétendre-canadien, se constituoit encore bien plus coupable, en venant intriguer dans la politique d'un pays qui n'étoit pas le sien ; qu'il n'avoit plus aucun pretexte de rejeter l'odieux de son action sur de soi-disantes dissentions de partis : n'importe, on se racroche à toutes les branches, quand on plaide une mauvaise cause. Nous engagerons seulement nos concitoyens à se souvenir qu'AMURY GIROD s'est avoué étranger et nous laissons à leur bon sens le soin de juger s'ils devront encore se livrer aux impulsions de tous les brouillons révolutionnaires que l'Europe pourra nous vômir pour s'en débarrasser. Comme on connoissoit bien le peu de solidité de cette exception, on finit par s'en désister. Il fallut donc passer à la cérémonie d'assermenter le jury ordinaire ; mais cette opération devoit soulever un nouvel incident. Les défenseurs de *Jean-Paul* prétendirent que Mr. DYER, l'un des jurés, avoit eu une conversation sur le procès, soit avec le plaignant, soit avec son avocat. On interrogea le juré récusé, et il fit serment, sur la bible, qu'on ne lui avoit rien dit sur l'affaire. Non content de cette assurance, le président, sur les instances des avocats de l'accusé et sans consulter la cour, (comme il est dans l'habitude de procéder sans cesse, car il ne parle au pluriel ordinairement que pour la forme,) assermenta deux jurés pour décider si, d'après les témoignages à intervenir, Mr. DYER devroit s'abstenir on non. Les dépositions, quoiqu'en dise *Jean-Paul*, ne purent prouver autre chose, sinon que : Mr. HART avait dit en passant au juré, que la cause d'AMURY GIROD seroit appelée ce jour la !... Ici encore se commit l'une de ces inconvenances aux-

quelles l'avocat ne fit peut-être point attention dans la chaleur de la défense, mais qui ne sont propres qu'à jeter une défaveur pénible sur les membres du corps dont il a l'honneur de faire partie. Mr. John Godard, étant appelé comme témoin d'un fait, Mr. E. E. Rodier s'opposa à son audition sous le prétexte : "qu'étant en procès avec Mr. de Bleury, il pourroit bien acheter l'indulgence de son adverse partie par une déposition complaisante !" Comment supposer un tel excès de dégradation dans un confrère ; et surtout, comment pousse-t-on l'oubli des convenances jusqu'à exprimer un semblable doute en public ?

Les jurés appréciateurs décidèrent que Mr. Dyer s'abstiendroit et celui-ci fut remplacé.

On procéda à l'audition des témoins, le délit fut constant et il ne pouvoit en être autrement. Cependant les avocats de Jean Paul firent tous leurs efforts pour déplacer la discussion et s'ouvrir le champ au scandale, comme ils se l'étoient proposé. Le président paraissoit se complaire dans tout ce qui pouvoit attaquer la délicatesse de Mr. de Bleury, et l'audience se vit contrainte plusieurs fois de protester par ses murmures contre les écarts inusités qu'on sembloit tolérer. On peut dire que ce fut à cette manifestation de l'esprit public, plutôt qu'aux dispositions du magistrat, qu'on dut la répression des hors d'œuvres dans lesquels on fesoit entrer l'injure à foison. Une seule fois, le président songea à se réveiller pour rappeler les avocats du Suisse à une discussion moins indécente : ce fut alors que de mauvaises plaisanteries furent débitées sur la longueur des nez ! et encore vit-on clairement que l'hon. D. B. Viger avoit compris qu'on vouloit en fair l'objet d'une analogie personnelle. Puisque nous en sommes sur cet article, nous ne le quitterons point sans faire concevoir combien de semblables digressions sont de mauvais goût et en dehors des formes oratoires. Les jeunes avocats écoutent avec avidité leurs anciens, pour profiter de leurs lumières ; comment se formeront-ils si ces Nestors du barreau se livrent à tout le dévergondage de leur esprit, et prostituent leurs talens jusqu'à descendre à un langage qui seroit à peine supportable sur des traiteaux ?

Les causes criminelles, quelque patente que soit la culpabilité,

présentent toujours un côté qui peut servir de thême aux mouvemens oratoires les plus éloquens ; c'est au défenseur à saisir habilement le point de vue favorable qui semble lui promettre l'espoir de séduire le jury, de désarmer les juges et de gagner la bienveillance du public. On s'attendoit que l'un des avocats du moins, Mr. E. E. Rodier, qui a une réputation d'engouement, qui fait l'admiration de ses partisans politiques, qui est presque certain de rencontrer un auditoire gracieusement prévenu, montreroit assez de tact pour sortir victorieux de la lutte, tout en se donnant la gloire d'avoir ménagé les convenances. On pensoit que, membre du parlement, il revendiqueroit les privilèges d'indépendance et la considération attachés à cette charge, d'autant plus digne de respect qu'elle est conférée par le peuple ; qu'il rappelleroit la vénération dont les nations anciennes, dont les républiques modèles se fesoient un devoir d'entourer leurs législateurs ; qu'il citeroit l'ancienne législation françoise, proportionnant la peine au dégré d'élévation de l'injurié, et la rendant beaucoup plus forte, alors qu'il appartenoit à quelque compagnie ou corporation ; qu'il flétriroit celui qui ôsoit porter la main sur un représentant du peuple, en raison des opinions qu'il avoit pu émettre à la tribune ou par suite de ses actes parlementaires, parceque c'étoit porter une atteinte sacrilége à l'exécution libre d'un mandat sacré ; qu'il déploreroit l'erreur des passions politiques, capables d'allumer dans le cœur de l'homme des sentimens dégradants pour l'espèce humaine. On comptoit que, membre du barreau, il proclameroit les immunités attachées à cette noble profession, qui, dans tous les pays du monde, tient le premier rang et élève ceux qui l'exercent au droit de monter avec avantage au faite de l'échelle sociale. Il devoit savoir que Cicéron ne fut consul, c'est-à-dire le premier homme de l'univers connu, que pour avoir été avocat ; que Cæsar fut avocat ; que le même homme étoit chez les Romains, avocat, augure, sénateur et guerrier. Que Pompée, Tibère, Germanicus, commencèrent par se signaler au barreau ; c'étoit la porte des grandes dignités. Si Mr. Rodier avoit étudié les fastes de son ordre, il ne pouvoit ignorer combien les lois et les juges se montroient jaloux de faire respecter cette profession, créée pour invoquer et faire triompher

les lois et pour tenir un jour les balances de la justice. Il auroit établi que l'avocat se rendant à la cour ou en sortant, est aussi inviolable que le magistrat sur son siège ; il auroit parlé de cette femme qui, en 1752, pour avoir souffleté son avocat, lorsqu'il sortoit de l'audience, fut condamnée, nonobstant les égards dûs à un sexe foible et recevant les hommages du monde, à une amende honorable sèche en présence des juges. Plus, dans son exorde, il se fut montré convaincu que le délit imputé à son client étoit grave, monstrueux, et condamnable, plus il pouvoit, par une transition adroite, en contester l'accomplissement, lui attribuer une précipitation qui éloignât toute idée de préméditation et en diminuât la culpabilité ; plus il lui devenoit facile de contester que des causes politiques eussent été l'origine d'une semblable conduite et, conséquemment, de prouver que la vénération dûe au représentant d'une nation n'avoit point été violée. Voilà comme un orateur transcendant eût pu conserver l'espoir que ses paroles se transmissent avec fruit à la postérité ! Mr. Rodier s'est refusé à cueillir de telles palmes. Nous nous en affligeons d'autant plus qu'on avoit longtems d'avance exalté ses capacités, que ses partisans le donnoient pour l'une des colonnes du barreau canadien et que nous fumes portés à nous couvrir la figure de honte pour ce corps respectable, lorsqu'en sortant de la cour, nous entendimes un européen s'écrier, en parodiant les paroles de Louis XII : "Mr. Rodier pourroit être un habile homme, s'il ne fesoit pas comme les mauvais cordonniers, qui déchirent le cuir en l'alongeant avec leurs dents!"

Nous ne tenterons point de suivre Mr. E. E. Rodier dans son plaidoyer, car se seroit patauger avec lui dans la vague, et se jetter dans des digressions aussi oiseuses que déplacées. Deux observations encore, et nous en aurons terminé : Comment est-il possible qu'un homme qui, professionnellement, doit être instruit, puisse pudiquement vanter les talens littéraires de *Jean Paul*, qu'il ôse dire que ses *Notes diverses sur le Bas-Canada* soient un chef-d'œuvre digne d'admiration?... il faut ne point les avoir lues; ou il faut avoir oublié la langue des Montesquieu, des Daguesseau, des Corneille, des Benjamin-Constant, des Chateaubriand, etc. Si les fautes les plus grossières contre la gram-

maire, la logique et le sens-commun, sont les titres de recommandations d'un écrivain ; il est certain que l'informe compilation d'Amury Girod est l'apogée du beau idéal. Quel est l'avocat qui ne rougira point d'entendre poser en principe que celui de ses confrères qui l'aura associé à ses travaux, n'a introduit qu'un *Valet* dans son office !... Mr. Dumas, qui fut l'associé de Mr. Rodier, n'aura pas lieu de le remercier de cette étrange classification; Mr. Laberge, qui est l'associé de Mr. Cosme Seraphin Cherier, (lequel fut lui-même *valet* de l'hon. D. B. Viger), ne sourira point au rang distingué qu'on daigne lui assigner, et tant d'autres associés, qui peuvent reconnoitre des égaux mais qui ne souffriroient point des supérieurs, seront loin de goûter le systême anti-démocrate mis au monde par le démocrate-fanatique Rodier. Nous ne concevons point comment l'hon. D. B. Viger put tenir sur son siége en écoutant de semblables expressions ; car, lui aussi fut un *valet* dans sa jeunesse, suivant l'acception qu'une jeune barbe donnoit à ce mot.

Quant au discours prononcé par Ovide Perrault, dans cette circonstance, nous n'en dirons rien, car il fut d'une insignifiance désespérante, quoique à la hauteur de ses facultés morales. Il est permis à *Jean Paul* d'affirmer que cet avocat "a dit de très belles choses ;" mais son assertion ne convaincra pas le barreau, qui connoit la mesure d'éloquence de l'*Ovide-Canadien.*

Le président fit son résumé, et ce fut encore à cette occasion qu'on pût se convaincre combien le temps corrige peu certains hommes. Il s'étendit longuement sur le bill des jurés, dont il s'attribue modestement la paternité ; ressemblant à ces auteurs qui craignent qu'on n'oublie leurs œuvres, et qui en assourdissent leurs auditeurs, toutes les fois qu'ils peuvent en accrocher. Il s'étendit aussi sur les mérites littéraires de *Jean-Paul* !... quelques uns disoient qu'il était intéressé à l'écoulement de l'édition, comme ayant *fait aider* à l'impression des *Notes sur le Bas-Canada.* Quant au délit, il sembla n'y point songer ou il passa inapperçu dans les flots de sa verbeuse loquacité.

Le jury, nonobstant toutes ces manœuvres, conservant cette attitude d'impartialité qui rend son institution tutélaire, rendit un verdict qui déclara *Jean Paul* ou Amury-Girod, comme on voudra l'appeler, coupable du délit qui lui étoit imputé.

Ce fut alors qu'il s'agit d'invoquer l'indulgence de la cour en faveur du Suisse. Il avoit plaidé *non coupable*, et ses éclairés avocats avoient tout mis en œuvre pour le prouver coupable. Ils suivirent encore une aussi ridicule marche dans les discours qu'ils adressèrent à la cour afin d'obtenir un adoucissement à la peine méritée par leur client. Auprès de tout autre tribunal, leurs paroles, loin d'appeler la bienveillance, eussent excité une juste sévérité ; car il est indécent de vanter une action condamnée par les lois, après conviction prononcée. La cour ne fut pas imbue de cette idée, à ce qu'il parait: du moins le président doit-il prendre sur lui seul cette imputation ; car, à la courte pantomime qui s'établit entre lui et ses deux adjoint, il fut aisé de voir que ces derniers penchoient à faire un exemple, mais que l'espèce de supériorité que s'arrogeoit l'hon. D. B. VIGER produisoit sur eux l'effet d'un regard de Méduse. Jean Paul fut, en conséquence, condamné à DIX PIASTRES d'amende ! ! !

Le prononcé de cette sentence devint encore une preuve de la persévérance apportée par l'hon. D. B. VIGER à violer toutes règles et usages de la magistrature. Il est de règle de prononcer la contrainte par corps, jusqu'au payement de l'amende ; mais le corps de *Jean Paul* étoit sans doute trop précieux aux yeux du président, pour qu'il consentît à l'exposer à une incarcération ; aussi *Jean Paul* ne se pressa-t'il point d'acquitter sa peine et il s'écoula du temps avant qu'il eut accompli ce devoir. Il est de règle, également, que le président mande à la barre le coupable, qu'il lui adresse une admonition sévère, lui fesant entrevoir la faute qu'il a commise, le rappelant à des sentimens de contrition, et lui recommandant de garder la paix. Cette règle tient essentiellement à l'ordre public ; car les paroles prononcées par un magistrat, sur son siége, sont tellement imposantes, qu'elles exercent un salutaire effet sur l'auditoire, et qu'elles gravent profondément, dans l'esprit des hommes, cette maxime conservatrice des sociétés policées : *on ne transgresse point en vain les lois du pays où l'on vit.* Toutes ces complaisances, aveugles autant que déplacées, ne sont point rapportées ici comme un paralogisme ; elle ne sont que trop exactes et deviennent un échec complet à la réputation future de celui qui s'oublia assez pour asseoir ses pas-

sions sur le siège de la justice. *Jean Paul* s'en fait lui-même un titre de gloire, sans s'embarrasser s'il en devient un de honte pour son *honorable* protecteur. Voici comme le Suisse termine son pamphlet intitulé *Jean-Paul en justice*, dans la Minerve du 26 mai : "Mais la cour sans doute se rappela la conduite indulgente de Lord Gosford vis-à-vis les carabins et légionnaires, et croyant d'ailleurs que le verdict de *coupable* étoit *plus sévère* pour Jean-Paul que la peine la plus forte pourroit l'être, condamna Jean Paul à dix piastres d'amende, SANS AUTRE CONDITION ET REMARQUE, et cet argent payé Jean-Paul s'en fut à Varennes commencer ses semences, bénissant dieu et aimant son prochain."

L'hon. D. B. VIGER avoit-il bien réfléchi au ridicule dont il se couvroit, avoit-il bien envisagé les conséquences de sa lâche collusion, avoit-il bien conçu l'effet moral qu'une telle sentence pouvoit produire sur la communauté ? Quoi ! l'insulte dirigée contre un membre du parlement, en raison d'opinions prononcées à la tribune ou de ses devoirs parlementaires, sera considérée moins qu'un délit ordinaire ? l'injure faite à l'avocat qui se rend en cour pour y exercer les devoirs de sa profession tutélaire, n'obtient point d'autre satisfaction de la justice ? le citoyen frappé brutalement par un étranger, n'est pas mieux protégé par les magistrats de son pays ?... Quoi ! la violence exercée sur le représentant d'une nation est évaluée dix piastres !... Il seroit curieux de connoitre combien s'estime lui-même l'hon. D. B. VIGER, en sa qualité de conseiller législatif ; il devroit être apprécié beaucoup plus bas, comme fesant partie de ces VIEILLARDS MALFAISANS (selon l'expression favorite d'OVIDE PERRAULT) que la *Minerve* et le *Vindicator* cherchent à rendre si odieux au peuple. Nous verrons si l'OVIDE prétendra que l'écrivain mercenaire qui conduit le *Vindicator*, peut être apprécié davantage ; nous féliciterons sincèrement Mr. Doyle, s'il est décidé que c'est en raison de ses opinions parlementaires qu'il flagella le docteur, car il en sera quitte pour dix piastres, selon les bâses invariablement admises par l'hon. D. B. VIGER. Tout ce qu'on doit regretter est qu'un arrêt aussi remarquable n'ait point été prononcé six mois plutôt ; on eut pu en faire valoir la paternité en faveur de Mr. DE GASPE ; dix piastres eussent été moins dures qu'un mois de prison ; mais

aussi pourquoi Mr. de Gaspe s'est-il avisé de s'adresser à la *petite clique*?

Dans toute cette affaire il y a un côté monstrueux dont toute âme honnête doit frémir : des Canadiens n'ont point rougi d'exciter un étranger contre l'un de leurs compatriotes ; ils ne sont pas émus à la pensée d'armer un étranger contre l'un des leurs ; ils ont osé, sans craindre la malédiction du pays, applaudir aux excès d'un étranger vis-à-vis d'un de leurs propres frères... Ah ! cet oubli des sentimens les plus ordinaires de nationalité soulevera d'indignation tous les hommes dont le cœur est ouvert aux impressions ineffaçables du sol qui nous a tous nourri! quelles déclamations ne feroient point la *Minerve* et le *Vindicator*, si un Breton empruntoit ainsi le bras d'un Européen pour frapper l'un de ses co-sujets canadiens?

La conduite de l'hon. D. B. Viger est d'autant plus incompréhensible qu'il n'avoit pas cessé de conserver avec Mr. de Bleury les relations les plus amicales, et que même, le jour de la rencontre avec le sieur Duvernay, le député du comté de Richelieu étoit invité à diner chez l'honorable ; cette circonstance seule priva Mr. de Bleury de cette réunion et il s'en excusa avec toute la politesse qui lui est ordinaire. Devroit-on attribuer le penchant de Mr. Viger vers la clique, qui le tourne tant en ridicule, à l'affaire qui eut lieu avec l'imprimeur de la *Minerve*? car, ce n'est pas un mystère, l'honorable exerce une influence financière sur la rédaction de cette feuille. Si cela étoit les torts de Mr. Viger seroient bien plus graves, puisqu'il auroit sanctionné les sottises que son journal débitoit périodiquement contre un homme dont il se disoit l'ami ! ne seroit-ce pas le comble de la duplicité?

Au milieu de ce conflit de passions haineuses, il est quelque chose qui doit consoler et instruire tout à la fois nos braves habitans : l'hon. L. J. Papineau, loin de déroger à la dignité de son nom, de sa position, et de sa réputation, ne s'est jamais associé aux menées de la petite clique ; il en voit très rarement les membres, qui ne vivent point dans son intimité. Jamais il ne se mêla de la rédaction de la *Minerve* ou du *Vindicator*, parcequ'il a trop le sentiment des convenances pour se trainer dans l'arène polémique ; il compte sur des auxiliaires plus respectables que

les ignorans qui sont propriétaires des journaux du pays ; ces derniers en imposent impudemment à leurs concitoyens, lorsqu'ils s'ôsent annoncer comme les échos d'un aussi grand homme, et nos compatriotes ne sauroient être trop avertis de ce fait pour ne point confondre les haines que la presse leur suggère avec les répugnances que la saine politique commande. Nous savons que, nonobstant son opinion relative aux subsides, Mr. Papineau ne cessa point de fréquenter Mr. de Bleury et qu'il lui rendit même visite lors de l'attentat de Girod ; ce fait parlera plus haut que toutes les clameurs de la *petite clique.*

C'est avec la plus grande répugnance que nous nous sommes vus obligés de dérouler devant nos concitoyens les trames ourdies par de fallucieux patriotes, pour dénigrer, dépopulariser et persécuter de sincères amis du peuple. Plus les premiers trompent nos habitant avec impudence, plus les services, la constance et le désintéressement des derniers doivent être appréciés. Les hommes que nous venons de démasquer ne manqueront point de crier " à la calomnie !" C'est le refuge ordinaire des intrigants aux abois ; cependant cet écrit contient assez de précision pour qu'aucuns doutes ne viennent planer sur la véracité des faits rapportés ; il doit mettre le public à même de juger sainement des agitations qui se propagent dans le Bas-Canada, au grand détrimens de ses habitans. Nous défions hardiment ceux que nous avons nommés de détruire nos argumens avec autre chose qu'avec des dénégations furieuses ; et s'ils regardent autour d'eux, ils pourront s'apercevoir que, depuis longtemps, ils sont appréciés à leur juste valeur. Que les méchants s'amendent ou qu'ils se retirent de la lutte, car nous leurs déclarons une guerre incessante. Nous croyons avoir rempli un devoir rigoureux envers la patrie en éclairant ses enfans sur les piéges dont on les entoure ; c'est à eux, de montrer, aux prochaines élections, qu'on ne se joue pas impunément de la confiance du public ; c'est au peuple à récompenser ses vrais amis et à punir ses serviteurs infidèles.

Au moment où nous écrivons l'évènement est venu justifier les prévisions du discours de Mr. de Bleury et la sagesse des vues de la minorité patriote. Mr. Roebuck, notre agent dans la métropole a soulevé la question du Canada dans le Parlement

Britannique et il a retiré de lui même sa motion, sur l'observation faite par les Ministres qu'il étoit convenable d'attendre le rapport des commissaires. Pour être conséquent avec lui même, le Parlement impérial ne pouvoit rien décider sans connoitre le résultat de l'enquête ordonnée, puisqu'il avoit autorisé la nomination de la commission ; il se trouvoit dans la position d'un juge qui, ayant nommé des experts, ne peut rien ordonner sans connoitre leur rapport. Maintenant quel sera le rapport de la commission ? La majorité a refusé de communiquer avec elle ; elle a prouvé à l'*homme de conciliation*, ainsi que le Ministre désigne le Lord Gosford dans le Parlement Britannique, que toute concession possible devenoit inutile.

La petite clique malgré ses apparences républicaines, ses virulentes inspirations parlementaires, ses vociférations de places publiques, ses passions *Cromwellistes*, ses cheveux taillés en *Têtes-Rondes*, ses chapeaux à la *O'Connell* qui en imposent à la multitudes, seroit plus près d'asservir ses concitoyens que de les émanciper, car les idées nivelantes de ces nouveaux conventionnels ne tendent qu'à raccourcir ceux qui leur paroissent trop grands et non à élever les petits. Il faut les voir sourire au château St. Louis pour se convaincre de la propension qu'ils ont aux honneurs. Si l'Angleterre avoit des cordons ou des titres à perdre, nos hommes du peuple seroient charmés de s'en affubler, quelque mal qu'ils aillent à leurs épaisses tailles. Nous pouvons prédire que nonobstant leurs opinons bien prononcées le fanatico-démocratico-aristocrate Lafontaine, ainsi que son chien d'arrêt, le *Saigneur* de Montréal, seront les premiers à aller s'inscrire chez le gouverneur ; le magistrat aux formes étiques, ira y faire une répétition de ces soubresauts qu'il s'imagine être une tradition de la cour de Louis XV. Tous se groupperont dans les antichambres de ce Lord Gosford " dont l'administration (selon eux) devient aussi désastrense que celle du chevalier Craig d'odieuse mémoire !"

L'œuvre de la réforme n'est cependant pas encore perdue dans le Bas-Canada ; plus on a tenté de la compromettre, plus les véritables soutiens du peuple doivent réunir leurs efforts pour reformer le faisceau formidable qui protége les libertés de la Province.

Les erreurs du passé peuvent devenir la leçon de l'avenir. Ce sont aux attaques grossières, aux imputations mensongères de la *Minerve* et du *Vindicator* que l'on doit la retraite du pur patriote CARON et parconséquent la rentrée d'ANDREW STUART dans la législature. Cette circonstance n'est-elle point faite pour ouvrir les yeux de la multitude sur les malheurs qui peuvent nous atteindre ? N'est-ce point aux écrits de la petite clique qu'on doit encore ces attaques incessantes, ces suppositions injurieuses contre un homme de bien, Mr. PARENT, éditeur du *Canadien ?* les efforts de cette foible faction ne tendent-ils point à perpétuer la scission fatale entre Québec et Montréal ? Ah ! que ces cabaleurs ne nous accusent point d'avoir fouillé dans leur vie privée, car il falloit bien y puiser la source des convictions dont nous devions compte à nos concitoyens ! A la veille d'obtenir une victoire complète, au moment où les ennemis du pays se proclamaient vaincus, quelques êtres qui ne rêvent que bouleversement, qui ne veulent que des places d'honneur, de la célébrité, du pouvoir aux dépens d'une population vertueuse, viendront-ils impunément semer le désordre dans leur propre camp et détruire les espérances les mieux fondées ?... Faudra-t'il pour quelques brouillons désespérer de la plus noble des causes ? faudra-t'il que des amis désertent le drapeau sous lequel ils combattent depuis tant d'années ? faudra-t'il que les sentinelles du peuple s'entr'égorgent à leurs postes ?... Non ! non ! nous avons meilleure opinion des sentimens qui distinguent l'immense majorité de nos représentans ; nous demeurons persuadés qu'ils ressaisiront leurs avantages en ramenant la paix et l'union sans lesquelles rien n'est praticable dans ce monde. Ils le peuvent, ils le doivent, le pays le réclame de leur patriotisme ; il ne s'agit pour cela que de secouer le joug honteux que veut imposer LA PETITE CLIQUE.

FIN.

Britannique et il a retiré de lui même sa motion, sur l'observation faite par les Ministres qu'il étoit convenable d'attendre le rapport des commissaires. Pour être conséquent avec lui même, le Parlement impérial ne pouvoit rien décider sans connoitre le résultat de l'enquête ordonnée, puisqu'il avoit autorisé la nomination de la commission ; il se trouvoit dans la position d'un juge qui, ayant nommé des experts, ne peut rien ordonner sans connoitre leur rapport. Maintenant quel sera le rapport de la commission ? La majorité a refusé de communiquer avec elle ; elle a prouvé à l'*homme de conciliation*, ainsi que le Ministre désigne le Lord Gosford dans le Parlement Britannique, que toute concession possible devenoit inutile.

La petite clique malgré ses apparences républicaines, ses virulentes inspirations parlementaires, ses vociférations de places publiques, ses passions *Cromwellistes*, ses cheveux taillés en *Têtes-Rondes*, ses chapeaux à la *O'Connell* qui en imposent à la multitudes, seroit plus près d'asservir ses concitoyens que de les émanciper, car les idées nivelantes de ces nouveaux conventionnels ne tendent qu'à raccourcir ceux qui leur paroissent trop grands et non à élever les petits. Il faut les voir sourire au château St. Louis pour se convaincre de la propension qu'ils ont aux honneurs. Si l'Angleterre avoit des cordons ou des titres à perdre, nos hommes du peuple seroient charmés de s'en affubler, quelque mal qu'ils aillent à leurs épaisses tailles. Nous pouvons prédire que nonobstant leurs opinons bien prononcées le fanatico-démocratico-aristocrate Lafontaine, ainsi que son chien d'arrêt, le *Saigneur* de Montréal, seront les premiers à aller s'inscrire chez le gouverneur ; le magistrat aux formes étiques, ira y faire une répétition de ces soubresauts qu'il s'imagine être une tradition de la cour de Louis XV. Tous se groupperont dans les antichambres de ce Lord Gosford " dont l'administration (selon eux) devient aussi désastrense que celle du chevalier Craig d'odieuse mémoire !"

L'œuvre de la réforme n'est cependant pas encore perdue dans le Bas-Canada ; plus on a tenté de la compromettre, plus les véritables soutiens du peuple doivent réunir leurs efforts pour reformer le faisceau formidable qui protége les libertés de la Province.

Les erreurs du passé peuvent devenir la leçon de l'avenir. Ce sont aux attaques grossières, aux imputations mensongères de la *Minerve* et du *Vindicator* que l'on doit la retraite du pur patriote CARON et parconséquent la rentrée d'ANDREW STUART dans la législature. Cette circonstance n'est-elle point faite pour ouvrir les yeux de la multitude sur les malheurs qui peuvent nous atteindre ? N'est-ce point aux écrits de la petite clique qu'on doit encore ces attaques incessantes, ces suppositions injurieuses contre un homme de bien, Mr. PARENT, éditeur du *Canadien ?* les efforts de cette foible faction ne tendent-ils point à perpétuer la scission fatale entre Québec et Montréal ? Ah ! que ces cabaleurs ne nous accusent point d'avoir fouillé dans leur vie privée, car il falloit bien y puiser la source des convictions dont nous devions compte à nos concitoyens ! A la veille d'obtenir une victoire complète, au moment où les ennemis du pays se proclamaient vaincus, quelques êtres qui ne rêvent que bouleversement, qui ne veulent que des places d'honneur, de la célébrité, du pouvoir aux dépens d'une population vertueuse, viendront-ils impunément semer le désordre dans leur propre camp et détruire les espérances les mieux fondées ?... Faudra-t'il pour quelques brouillons désespérer de la plus noble des causes ? faudra-t'il que des amis désertent le drapeau sous lequel ils combattent depuis tant d'années ? faudra-t'il que les sentinelles du peuple s'entr'égorgent à leurs postes ?... Non ! non ! nous avons meilleure opinion des sentimens qui distinguent l'immense majorité de nos représentans ; nous demeurons persuadés qu'ils ressaisiront leurs avantages en ramenant la paix et l'union sans lesquelles rien n'est praticable dans ce monde. Ils le peuvent, ils le doivent, le pays le réclame de leur patriotisme ; il ne s'agit pour cela que de secouer le joug honteux que veut imposer LA PETITE CLIQUE.

FIN.